



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA
COMMUNE DE
SORGUES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2121-24 – L 2122-29 et R 2121-10

Année 2019 – n° 10

le 07/11/19

SOMMAIRE :

I - DELIBERATIONS :

DCM_2019_ n° 160 :

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DCM_2019_ n° 161 :

DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

DCM_2019_ n° 162 :

REPRISE DE PROVISION RECCHIA

DCM_2019_ n° 163 :

TARIFS ACCUEIL JEUNES POUR LES FETES DE NOEL 2019

DCM_2019_ n° 164 :

SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SEM

DCM_2019_ n° 165 :

BILAN ANNUEL D'ACTIVITES 2018 DU SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET DE VALORISATION FORESTIERE (SMDVF)

DCM_2019_ n° 166 :

RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA SEM

DCM_2019_ n° 167 :

RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES SORGUES

DCM_2019_ n° 168 :

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR MONTFORT CASSYLDA

DCM_2019_ n° 169 :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RUGBY CLUB SORGUES RHONE OUEZE

DCM_2019_ n° 170 :

GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION LOGER JEUNES VAUCLUSE

DCM_2019_ n° 171 :

ACQUISITION DE LOCAUX APPARTENANT AUX CONSORTS FEUILLAT EN CENTRE VILLE DE SORGUES

DCM_2019_ n° 172 :

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES CH 39- 6 -15 ET 42

DCM_2019_ n° 173 :

COPROPRIETE DES GRIFFONS : DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE
DENOMINATION DE LA PORTION DE VOIE SITUEE ENTRE LE CHEMIN DE FATOUX ET LA RUE DE LA
VERAISON

DCM_2019_ n° 174 :

SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS CONSENTIE AU PROPRIETAIRE DES PARCELLES
CADASTREES SECTION CC N° 34, 35 ET 253 SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES CC N° 134,
67, 73, 78, 107, 116

DCM_2019_ n° 175 :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUPRES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LE
RONQUET/CCAS DE SORGUES

DCM_2019_ n° 176 :

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE DE LA VILLE DE
SORGUES (CASEVS)

DCM_2019_ n° 177 :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SORG'AMICHATS

II – DECISIONS DU MAIRE :

- 2019_10_01** : conclusion d'une modification contractuelle n° 1 modifiant la définition technique du besoin (réhausse sur tube acier en bois aggloméré et retombée placo sur parties visibles) du marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes passé avec l'entreprise ISOLBAT 84320 ENTRAIGUES, augmentant le montant du marché de 2 940.00 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 131 815.08 € TTC
- 2019_10_02** : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de fournitures et renouvellement de 61 ventilos convecteurs du centre administratif passé avec la SARL SOMEGEC 84000 AVIGNON, pour un montant de 50 622.00 € TTC
- 2019_10_03** : conclusion d'une modification contractuelle n° 1 passé avec le groupement d'entreprises SEQUOR/ARCOM 30290 LAUDUN L'ARDOISE, modifiant la définition technique du besoin (divers travaux en plus value et en moins value) et augmentant le montant du marché de 15 548.340 € TTC ; Le nouveau montant du marché est de 218 248.56 € TTC
- 2019_10_04** : signature d'un contrat avec le bureau Veritas Exploitation 84130 LE PONTET pour assurer la mission de vérification ponctuelle des installations d'ascenseurs et monte-charges en exploitation au centre administratif, crèche Coquille, Pôle Culturel, foyer logement et école maternelle du parc ainsi que des deux harnais du magasin des services techniques de la ville, moyennant un montant de 1 098.00 € TTC pour les ascenseurs et montes charges et 60.00 € TTC pour les harnais
- 2019_10_05** : signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle théâtre forum « la Vie en Bleus » avec l'association « La Compagnie des Autres » le 25/11/19 sur les problèmes des violences faites aux femmes avec 4 comédiens+ un comédien joker, d'une durée de 1 h 30 à 2 h qui se déroulera à la salle du Château d'Eau à Monteux, moyennant un montant de 1600 € TTC
- 2019_10_06** : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'association l'Animd'handi, pour une permanence permettant l'accompagnement des familles pour leur proposer un service adapté de garde à domicile pour les enfants en situation de handicap, à la maison des Services Au Public pour un période d'un an renouvelable, à titre gratuit
- 2019_10_07** : signature d'un contrat avec la coopérative SMART SCIC 59000 LILLE pour assurer la mise en place d'une action de sensibilisation artistique et musicale sous forme de spectacles interactifs pour les enfants et les assistantes maternelles du relais parents assistantes maternelles sur la commune de Sorgues de mai 2019 à novembre 2019, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/19, moyennant la somme de 1 120.00 € TTC
- 2019_10_08** : Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation de deux spectacles théâtre forum « e-harcèlement » avec l'association La Compagnie des Autres pour le 19 novembre 2019 pour un montant de 1 200€
- 2019_10_09** : Travaux de réhabilitation de la salle des fêtes lot 13 Tribune télescopique (montant initial : 188 086.44 € TTC) avec la société SAMIA DEVIANNE : conclusion d'une modification contractuelle (plateau SAMIA avec jeu de pieds, plinthes bois stop chute et tablier avant bois) augmentant le marché de 780 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 188 866.44 € TTC
- 2019_10_10** : Travaux de réhabilitation de la salle des fêtes lot 5 façades (montant initial : 308 000.41 € TTC) avec la société INDIGO : conclusion d'une modification contractuelle (divers travaux en plus et moins value) augmentant le marché de 28 555.60 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 336 556.01 € TTC
- 2019_10_11** : Concession à Mme TOUTLEMONDE-ROMAN Nathalie d'un terrain pour la fondation d'un caveau trois places dans le cimetière communal moyennant la somme de 1417 €.
- 2019_10_12** : Convention de formation avec ODF pour une formation dont le thème est « Habilitation électrique non électricien recyclage BS » les 2 décembre (journée) et 3 décembre (matin) pour un agent moyennant la somme de 270 TTC
- 2019_10_13** : Convention de formation avec NG FORMATION pour une formation dont le thème est « Service de Sécurité Incendie Et Assistance à personne 1- recyclage», les 18, 25 et 28 novembre pour un agent moyennant la somme de 260 TTC
- 2019_10_14** : Mission contrôle technique concernant la réhabilitation de la salle des fêtes (montant initial 11 610 € TTC) avec la société SOCOTEC : conclusion d'une modification contractuelle (mise à jour du montant de la mission par rapport au montant des travaux et ajout de la mission PS – Sécurité des personnes en cas de séisme) augmentant le montant du contrat de 4 530 € TTC. Le nouveau montant du contrat s'élève à 16 140 € TTC.
- 2019_10_15** : Conclusion d'un contrat avec la société GAMESYSTEME concernant la mission de vérification périodique d'une ligne de vie du centre administratif, 4 lignes de vie au stade Badaffier, 4 lignes de vie à la plaine sportive et 2 système de papillon en prêt au magasin municipal pour un montant total de 2316.00 € TTC. La durée du contrat court de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020.

- 2019_10_16** : Conclusion d'un marché de travaux isolation phonique du sol et des plafonds de la cantine de l'école Maillaude, avec la société ISOL INSIDE, 84700 SORGUES, pour un montant de 42 272.40 € TTC. La durée des travaux est fixée du 21/10/2019 au 31/10/2019
- 2019_10_17** : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet « Réhabilitation – Extension de la piscine caneton / construction d'un centre aquatique », avec le groupement D2X INTERNATIONAL / SYMBIEAU TECH, mandataire D2X INTERNATIONAL, 75008 PARIS. Le montant du marché est fixé à :
- Tranche Ferme « Préprogramme » : 15 360.00 € HT soit 18 432.00 € TTC
Tranche Optionnelle 1 « Programme » : 9 670.00 € HT soit 11 604.00 € TTC
Tranche Optionnelle 2 « Assistance pour la consultation et choix du maître d'œuvre et choix des entreprises attributaires des travaux » : 34 670.00 € HT soit 41 604.00 € TTC
Tranche Optionnelle 3 « Assistance pour la procédure de délégation de service public » : 23 350.00 € HT soit 28 020.00 € TTC
Soit un montant total de 83 050.00 € HT soit 99 660.00 € TTC.
- 2019_10_18** : Concession à Mme RESSOT Dominique d'une case de columbarium dans le cimetière communal de Sorgues, pour une durée de 10 ans, moyennant la somme de 396 €.
- 2019_10_19** : convention de partenariat entre le conseil de territoire Istres-Ouest Provence et les villes de l'Isle sur Sorgue, Rognonas et Sorgues pour la participation des élèves du conservatoire intercommunal de musique et de danse Michel Patrucciani pour deux rencontres musicales inter-conservatoires les 23/11/19 au théâtre de la Colonne à Miramas et le 24/11/19 salle Mousquety à l'Isle sur la Sorgue, autour de la clarinette, convention à titre gratuit
- 2019_10_20** : conclusion d'une modification contractuelle n° 2 modifiant la définition technique du besoin (fourniture et fabrication d'une ossature pour support du tube pour équipement scénique, de capotages sur pannes Z au-dessus de la terrasse technique et remplacement joint de dilatation par profilé d'angle sur bardage, angles ouest) lot 3 charpente métallique – bardage – couverture travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise DEPEYTE CONSTRUCTIONS et augmentant le montant du marché de 10 560.00 € TTC ; le nouveau montant du marché est de 946 669.50 € TTC
- 2019_10_21** : conclusion d'une modification n° 2 du marché à procédure adaptée pour les travaux de Vidéo Protection – Relance lot 2 fournitures passé avec REXEL France, introduisant neuf prix nouveaux au bordereau de prix unitaires et n'ayant aucune incidence financière sur le marché.
- 2019_10_22** : conclusion d'un contrat avec la société OTIS pour la mission de maintenance des ascenseurs de différents bâtiments publics pour l'année 2020 pour un montant de 18 805.88 € TTC.
- 2019_10_23** : conclusion d'un contrat avec la société PORTALP pour la mission de maintenance et d'entretien des fermetures et automatismes des portes piétonnes du pôle culturel et de la Résidence Autonomie Le Ronquet, pour l'année 2020 et pour un montant de 2 145.60 € TTC
- 2019_10_24** : conclusion d'un contrat de location d'un jardin familial avec M. AVCIL pour un montant annuel de 61.50 €. La durée du contrat est fixée à 1 an reconductible de manière expresse pour une durée maximum de 8 ans.
- 2019_10_25** : conclusion d'un contrat avec la SAS CHABAS pour la mission d'entretien relative au minibus DUCATO 9 places, pour une durée de 2 ans, pour un montant total de 4 032.00 € TTC.
- 2019_10_26** : conclusion d'une modification contractuelle n° 2 modifiant la définition technique du besoin (lettrage et numérotation des allées et fauteuils) lot 13 Tribunes télescopiques travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise SAMIA DEVIANNE et augmentant le montant du marché de 2 347.20 € TTC ; le nouveau montant du marché est de 191 213.64 € TTC
- 2019_10_27** : Travaux de réhabilitation de la salle des fêtes lot 8 Cloison plâtrerie avec la société ISOLBAT : conclusion d'une modification contractuelle n°2 (création d'un espace détente/loge au niveau R+1 et suppression de deux têtes de cloisons au droit des gradins) augmentant le marché de 5 099.10 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 136 914.18 € TTC
- 2019_10_28** : conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Pleins Poumons Production » pour deux concerts de musique funk avec le groupe Old School Family et les interventions pédagogiques auprès des élèves de l'école de musique et de danse les 14 et 15 février 2020 pour un montant de 3 780 € TTC.
- 2019_10_29** : conclusion d'un contrat de commande d'œuvre musicale auprès du groupe Old School Family pour deux compositions et trois arrangements pour un montant de 1 200 € TTC.
- 2019_10_30** : signature d'un contrat de service associé (maintenance) avec la société NEOPOST France 92747 NANTERRE pour assurer la maintenance de la mise sous pli DS64i Standard, contrat prenant effet du 12/11/19 au 11/11/20, moyennant la somme de 437.49 € HT
- 2019_10_31** : signature d'une convention relative à un séjour du 17 au 24/07/19 entre le prestataire « Allers Retours » et l'AMdJ de Sorgues

2019_10_32 : signature d'un contrat avec la SAS SERGIE 30900 NIMES pour assurer la mission d'assistance et de conseil en suivi d'exploitation des installations de génie climatique dans les bâtiments communaux, moyennant la somme de 9 480.00 € TTC

2019_10_33 : signature d'un contrat de maintenance avec la société CULLIGAN VAUCLUSE – LES ANGLES concernant la mission d'entretien du matériel de traitement d'eau périodique des sites : cuisines centrale, cuisines satellites (écoles Maillaude, le Parc, Jean Jaurès, Bécassières, Elsa Triolet, Mistral, Gérard Philippe, Sévigné-Ramières, Crèche Coquille, la Plaine Sportive, la Tribune, le village ERO et la résidence Autonome de la ville de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/20, moyennant la somme de 5 040.00 € TTC

2019_10_34 : signature d'un contrat avec l'entreprise SARL HPS concernant la mise en propreté d'extraction de buées grasses en cuisine :

- Cuisine centrale 3 passages par an, moyennant la somme de 1 612.98 € TTC
- Cuisine satellites 3 passages par an moyennant la somme de 2 224.80 € TTC
- Crèche multi accueil 1 passage par an moyennant la somme de 228.48 € TTC
- Plaine sportive 1 passage par an moyennant la somme de 185.40 € TTC
- Foyer logement 1 passage par an moyennant la somme de 865.20 € TTC

2019_10_35 : signature d'un contrat avec traceur direct 84000 AVIGNON concernant la mission de contrôle et de maintenance du traceur canon IPF770 pour les services techniques de la ville, contrat prenant effet le 01/01/20 jusqu'au 31/12/20, moyennant un montant forfaitaire annuel de 588.00 € TTC

III – ARRETES :

Permanents :

- | | |
|------------|--|
| 2019_10_01 | arrêté de numérotage 1126 Chemin Ile d'Oiselay |
| 2019_10_02 | arrêté de numérotage 140E chemin de la serre |
| 2019_10_03 | arrêté interdisant le stationnement devant le portail du site Baron 87 Avenue L. Vinci |
| 2019_10_04 | arrêté portant implantation de bornes dace au 62 rue du Siphon |
| 2019_10_05 | arrêté de numérotage 136 Rue Pelisserie |

Temporaires :

- | | |
|--------------|---|
| T 2019_10_10 | arrêté temporaire règlementant la circulation et le stationnement Chemin du Grand Coulet (travaux) |
| T 2019_10_12 | arrêté temporaire règlementant le stationnement sur le parking du Gymnase Coubertin le 15/10/19 |
| T 2019_10_15 | arrêté temporaire règlementant le stationnement sur le parking du Gymnase Coubertin le 17/10/19 |
| T 2019_10_19 | arrêté règlementant le stationnement et la circulation Place Dis Iero le 11/11/19 |
| T 2019_10_20 | arrêté règlementant le stationnement Place Dis Iero les 07, 08,11 et 12/11/19 |
| T 2019_10_71 | arrêté règlementant le stationnement et la circulation aux abords du cimetière du 29/10 au 02/11/19 |
| T 2019_10_72 | arrêté règlementant la circulation et le stationnement chemin de la Lautière les 24 et 25/10/19 |
| T 2019_10_75 | arrêté règlementant la circulation et le stationnement sur le parking Bouscarle du 21 au 24/11/19 |
| T 2019_10_76 | arrêté règlement le stationnement Place Charles de Gaulle les 8 et 9/11/19 |

DELIBERATIONS

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 octobre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés :

Absents : Ronan PATURAUX, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Christian RIOU, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme SIMONETTI

DEL_2019_160

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 25 février 2016 et du 27 septembre 2018 relatives aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation pour M. Le Maire de rendre compte à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal des décisions prises en vertu des dispositions de l'article L 2122-222 du CGCT

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions du maire

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 22/10/19 et de sa publication le 23/10/19
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

2019_09_01 : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Courants d'Art Productions pour la représentation du spectacle « Sherlock Holmes et le mystère de la vallée de Boscombe » au Pôle Culturel Camille Claudel de Sorgues, dans le cadre de sa programmation culturelle le 08/02/20, moyennant la somme de 5 050.00 € TTC

2019_09_02 : signature d'un contrat de vente avec la compagnie Elixir concernant la représentation du spectacle intitulé « Tornade » en déambulation au centre-ville, dans le cadre de sa programmation le 14/12/19, moyennant la somme de 5 900.00 €

2019_09_03 : conclusion d'une modification contractuelle n° 01 concernant les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes lot 11 chauffage – ventilation – plomberie, marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise SELMAC EXPLOITATION pour une modification technique (mise en place de 3 descentes d'eaux pluviales), augmentant le montant du marché de 1 511.21 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 341 241.83 € TTC

2019_09_04 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation du Château Gentilly, la durée d'exécution du marché public est de 12 mois (dont un mois de préparation) à compter de la notification de l'ordre de service, marché passé avec :

Lot 1 Gros Œuvre : LAMBERT CONSTRUCTION – 75 Boulevard de Souville – 84 200 CARPENTRAS, pour un montant de 329 724.59 € TTC (offre de base).

Lot 2 Charpente/ Couverture : SAS 3L – 371 Chemin de la Banastière – 84 270 VEDENE, pour un montant de 122 333.44 € TTC (offre de base).

Lot 3 Etanchéité : GW ETANCHEITE – 36 Chemin des Ecoliers – 84 370 BEDARRIDES, pour un montant de 4 804.61 € TTC (offre de base).

Lot 4 Menuiseries Extérieures : SORG'ALU – Village d'Entreprises ERO – 25 Rue des Métiers – BP 30141 – 84 705 SORGUES, pour un montant de 170 934.00 € TTC (offre de base).

Lot 5 Serrurerie : METALLERIE PERRUT – 485 Route des Alpes – BP 90025 – 84 440 ROBION, pour un montant de 94 314.00 € TTC (offre de base).

Lot 6 Façades : INDIGO BATIMENT – ZA Sud – 11 Chemin des Olivettes – 84 310 MORIERES LES AVIGNON, pour un montant de 236 373.60 € TTC (offre de base).

Lot 7 Menuiseries Bois : ENTREPRISE BASSEREAU – 33 Rue des Tonneliers – 84 130 LE PONTET CEDEX, pour un montant de 216 393.72 € TTC (offre de base + variante).

Lot 8 Cloisons – Plâtrerie : SOLELEC – 2 Avenue du Compagnonnage – BP 614 – 84 031 AVIGNON Cédex 3, pour un montant de 197 161.16 € TTC (offre de base + variante).

Lot 9 Carrelages : BRISENO FRERES – ZAC du Colombier – 133 Rue des Micocouliers – 13 150 BOULBON, pour un montant de 110 411.30 € TTC (offre de base + variante).

Lot 10 Sols Souples : NOUVELLE DOCK DU LINO – 1950 Avenue Maréchal Juin – 30 900 NIMES, pour un montant de 21 279.22 € TTC (offre de base).

Lot 11 Chauffage – Ventilation – Plomberie : SELMAC EXPLOITATION – 1 Avenue du Compagnonnage – BP 90614 – 84 031 AVIGNON CEDEX 3, pour un montant de 330 330.53 € TTC (offre de base + variante).

Lot 12 Electricité : SERTI – 68 Impasse Denis Papin – 84 700 SORGUES, pour un montant de 216 063.12 € TTC (offre de base + variante).

Lot 13 Peinture : GARCIA FREDERIC – 117 Rue Alfred Ravier 84 700 SORGUES, pour un montant de 44 947.86 € TTC (offre de base + variante).

Lot 14 Ascenseur : CFA DIFFUSION – Immeuble Sirius – Cap Sud – 355 Rue Pierre Seghers – 84 000 AVIGNON, pour un montant de 25 200.00 € TTC (offre de base).

2019_09_05 : attribution d'une parcelle dans le cadre d'un renouvellement de bail des jardins familiaux à Monsieur ZAIM, pour une durée d'un an renouvelable, moyennant un loyer annuel de 91.50 €

2019_09_06 : signature d'un contrat de prestation avec M. Farshad Soltani pour la tenue du rendez-vous musical « La musique traditionnelle persane » le 30/11/19, organisé à la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 400 € TTC

2019_09_07 : signature d'un contrat de vente avec l'association La Boîte à lettres pour l'animation de 3 ateliers d'écriture par Lilian Bathelot les 04/10, 15/11 et 13/12/19, organisés à la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 1 224.89 € TTC

2019_09_08 : signature d'un contrat avec le cabinet MORERE – économistes de la construction / OPC Technopôle 84911 AVIGNON afin d'assurer la mission d'ordonnancement – pilotage coordination relative aux travaux de réhabilitation du Château Gentilly, contrat prenant effet le jour de sa notification, moyennant la somme de 28 560.00 € TTC

2019_09_09 : signature d'une convention de mandat avec la SEM de Sorgues, pour la gestion des locataires de la résidence des Griffons de la ville de Sorgues, échéance des honoraires fixée trimestriellement et le détail de rémunération est indiquée dans le mandat

2019_09_10 : désignation de la SCP MARLANGE DE LA BURGADÉ, avocats au Conseil d'Etat et en Cour de Cassation 75002 PARIS pour défendre et représenter les intérêts de la commune devant le Conseil d'Etat dans l'affaire diligentée par la SCI les Mélèzes et autres riverains, moyennant une provision de 600.00 € TTC pour la première phase d'instruction non contradictoire et 3 480.00 € TTC à ajouter au vu du mémoire adverse et de l'ampleur des moyens articulés

2019_09_11 : signature d'un contrat à procédure adaptée pour l'acquisition d'un fourgon nacelle passé avec LVM SARL 60000 ALLONNE, moyennant la somme de 63 360.00 € TTC

2019_09_12 : signature d'une convention de mise à disposition du véhicule 23 places immatriculé AV 655 XH sans chauffeur à l'association « Les Enfants de l'Ouvèze » pour se rendre à CRAPONNE (69) le 22/09/19, moyennant un tarif facturé à 0.20 €/km

2019_09_13 : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie Paname Pilotis pour la représentation « Les Yeux de Taggi » au Pôle Culturel dans le cadre de sa programmation culturelle le 09/11/19, moyennant la somme de 4 182.02 € TTC

2019_09_14 : signature d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine privé avec la société 4 M PROVENCE pour le terrain situé chemin de la Traille cadastrée CZ 24 à compter du 04/09/19 pour une durée de 4 mois, moyennant une redevance de 20 €

2019_09_15 : signature d'un contrat avec l'agence ACCEO 13420 GEMENOS afin d'assurer la mission d'élaboration des registres d'accessibilité pour les ERP de la ville, contrat prenant effet le jour de sa notification, moyennant la somme de 7 956.00 € TTC

2019_09_16 : signature d'un contrat avec la SARL C2A afin d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagements extérieurs de la salle des fêtes, contrat prenant effet le jour de sa notification, moyennant la somme de 15 720.00 € TTC

2019_10_01 : conclusion d'une modification contractuelle n° 1 modifiant la définition technique du besoin (réhausse sur tube acier en bois aggloméré et retombée placo sur parties visibles) du marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes passé avec l'entreprise ISOLBAT 84320 ENTRAIGUES, augmentant le montant du marché de 2 940.00 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 131 815.08 € TTC

2019_10_02 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de fournitures et renouvellement de 61 ventilos convecteurs du centre administratif passé avec la SARL SOMEGEC 84000 AVIGNON, pour un montant de 50 622.00 € TTC

2019_10_03 : conclusion d'une modification contractuelle n° 1 passé avec le groupement d'entreprises SEQUOR/ARCOM 30290 LAUDUN L'ARDOISE, modifiant la définition technique du besoin (divers travaux en plus value et en moins value) et augmentant le montant du marché de 15 548.340 € TTC ; Le nouveau montant du marché est de 218 248.56 € TTC

2019_10_04 : signature d'un contrat avec le bureau Veritas Exploitation 84130 LE PONTET pour assurer la mission de vérification ponctuelle des installations d'ascenseurs et monte-charges en exploitation au centre administratif, crèche Coquille, Pôle Culturel, foyer logement et école maternelle du parc ainsi que des deux harnais du magasin des services techniques de la ville, moyennant un montant de 1 098.00 € TTC pour les ascenseurs et montes charges et 60.00 € TTC pour les harnais

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 octobre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés :

Absents : Ronan PATURAUX, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Christian RIOU, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme SIMONETTI



DEL_2019_161

DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint. Cette décision modificative permettra la mise à jour des amortissements à pratiquer sur l'exercice 2019 des régularisations ayant été réalisées sur l'actif impliquant un ajustement de ceux-ci à la hausse pour le compte 28181. Elle permettra également la réévaluation à la baisse la prévision du FCTVA, la réévaluation à la hausse du prélèvement de du reversement du FPIC, mais aussi de prévoir une subvention d'équipement à la SEM de Sorgues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le budget principal de la Ville voté le 21 Mars 2019 ;

Vu les décisions modificatives n°1 et n°2 du budget principal votées les 23 Mai 2019 et 27 Juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget principal annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié en double par le Maire comme tenu de la réception
en Préfecture le 24/10 Et de la publication le 23/10/19
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

BUDGET PRINCIPAL: DECISION MODIFICATIVE N°3

Chapitre	Article	intitules Section Fonctionnement	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		operations reelles				
014	739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercomm		82 725,00		
73	73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercomm				6 618,00
011	63512	Impôts fonciers	35 000,00			
65	6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres		17 000,00		
67	6745	Subvention de fonctionnement exceptionnelle aux pers de prve		68 000,00		
		operations d'ordres				
042	6811	Dotations aux amortissements		21 720,00		
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	147 827,00			
	Totaux		182 827,00	189 445,00		6 618,00
	Totaux Dépenses / Recettes			6 618,00		6 618,00
	Total fonctionnement					

Chapitre	Article	intitules Section investissement	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		operations reelles				
10	10222	FCTVA			53 074,00	
204	20422	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé bas et initial		195 000,00		
23	231329	Grosses réparations divers bâtiments	374 181,00			
		operations d'ordres				
040	28181	Amortissements des installations générales, agenc, aménag				21 720,00
021	021			147 827,00		
	Totaux		374 181,00	195 000,00	200 901,00	21 720,00
	Totaux Dépenses / Recettes			179 181,00		179 181,00
	Total investissement					

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **dix-sept octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 octobre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés :

Absents : Ronan PATURAUX, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Christian RIOU, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme SIMONETTI



DEL_2019_162

REPRISE DE PROVISION RECCHIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-2

Vu la délibération du 21 novembre 2013, par laquelle le Conseil Municipal a accepté la constitution d'une provision d'un montant de 49 000 € pour couvrir le risque d'admission en non-valeur de la dette des époux Recchia ;

Vu les reprises de provisions réalisées par délibérations des 18 décembre 2014, 22 octobre 2015, 24 novembre 2016, 26 octobre 2017 et 25 octobre 2018 ramenant le montant de la provision à 39 349,58 € afin de tenir compte des recouvrements réalisés par le comptable public ;

Considérant que la dette au 02 septembre 2019 s'élève à 38 263,87 €

Sur le rapport présenté par Denis RENASSIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTTE la reprise pour un montant de 1 085,71 € de la provision constituée par délibération du 21 novembre 2013 au titre du risque d'admission en non-valeur de la dette des époux Recchia et reprise en partie par délibérations des 18 décembre 2014, 22 octobre 2015, 24 novembre 2016, 26 octobre 2017 et 25 octobre 2018.

PRECISE que le montant de la provision est ramené à 38 263,87 € et que la reprise est réalisée sur l'imputation 7817 du budget principal 2019 de la commune.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 23/10 Et de la publication le 23/10/19

Le Maire

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 octobre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés :

Absents : Ronan PATURAUX, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Christian RIOU, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme SIMONETTI



DEL_2019_163

TARIFS ACCUEIL JEUNES POUR LES FETES DE NOEL 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121.-29;

Vu la délibération en date du 13 Décembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs municipaux de l'accueil jeunes applicables à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Considérant que lors des festivités de Noël 2019, plusieurs manifestations et animations seront proposées aux habitants de la ville dont certaines seront payantes;

Sur le rapport présenté par Ronan PATURAUX;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AJOUTE les tarifs ci-dessous pour l'accueil jeunes:
Location de patins pour la patinoire : 2 €/location.

PRECISE que les autres tarifs votés par délibération du 13 Décembre 2018 pour l'Accueil Jeunes restent inchangés.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 22/10/2019 et de la publication le 23/10/2019
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 octobre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés :

Absents : Ronan PATURAU, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Christian RIOU, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme SIMONETTI

**DEL_2019_164****SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SEM**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1523-5, qui énonce que les communes peuvent verser des subventions d'équipement pour le financement d'opérations de construction ou de gestion de logements sociaux à condition toutefois de l'établissement d'une convention entre les parties approuvée au préalable par le Conseil municipal. La convention doit notamment préciser que les financements soient assortis de maxima de loyers ou de ressources des occupants, déterminés par la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Septembre 2010 approuvant la convention d'utilité sociale de la SEM à laquelle la ville est associée en confirmant ainsi la volonté de voir la SEM intervenir en tant qu'opérateur privilégié en centre ancien ;

Considérant qu'en application de cet article, la SEM de Sorgues sollicite l'aide financière pour un montant de 195 000 € de la part de la commune de Sorgues, en vue de couvrir une part du financement de l'opération d'acquisition et de réhabilitation d'un immeuble situé au centre ville de Sorgues, projet estimé à 694 627 € pour la création de 5 logements et 2 commerces ;

Considérant l'étude de faisabilité réalisée par la SEM consistant à réhabiliter ce bâtiment et produire du logement ;

Considérant l'intérêt de développer l'offre de logements : réduction du déficit et réponses aux exigences de la loi SRU ;

Considérant que ce projet permettra de dynamiser et de densifier le centre ancien ;

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le versement d'une subvention d'équipement à la SEM d'un montant de 195 000 €,

APPROUVE les termes de la convention avec la SEM qui s'engage à mettre un logement à la disposition de la ville,

PRECISE que la dépense est prévue au budget principal de la commune 2019 à l'imputation 20422,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SEM et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier

Adopté à la majorité

2 ne prenant pas part au vote : (Alain MILON, Jacques GRAU)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 22/10 Et de la publication le 23/10/19

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 octobre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés :

Absents : Ronan PATURAUX, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Christian RIOU, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme SIMONETTI

DEL_2019_165

BILAN ANNUEL D'ACTIVITES 2018 DU SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET DE VALORISATION FORESTIERE (SMDVF)

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le bilan annuel d'activités 2018 du SMDVF est disponible à la Direction des Finances.

Le SMDVF est un établissement public qui regroupe le Département de Vaucluse, 136 communes et 2 EPCI représentant 6 communes. Le Syndicat Mixte Forestier a pour mission les travaux et la gestion des ouvrages préventifs de Défense de la Forêt Contre l'Incendie.

En 2018, le Syndicat Mixte Forestier a continué ses missions de débroussaillage réglementaire aux abords des voies ouvertes à la circulation, aux abords des lignes électriques à moyenne tension, de travaux de DFCI réalisés dans le cadre du programme de mise aux normes, de réalisation de travaux de réfection de pistes, d'entretien du réseau de sentiers de randonnée et d'opération de porter à connaissance de la réglementation du débroussaillage autour des habitations notamment.

Le compte administratif 2018 du Syndicat Mixte Forestier affiche les résultats suivants:

La section de fonctionnement présente un résultat déficitaire de 21 804 € et la section d'investissement un résultat déficitaire de 257 848 € hors reports des exercices précédents.

95% des recettes sont constituées par les produits des services et les participations statutaires et les subventions.

Le syndicat réalise en 2018 pour 150 721 € de dépenses d'équipement (en nette augmentation par rapport à l'année dernière où les dépenses étaient de 43 294 €) qu'il finance par les subventions d'investissement pour

70 447 €, par le FCTVA pour 108 197 € et par l'autofinancement. L'investissement est financé sans emprunt.

Les résultats de clôture des deux sections sont excédentaires à 1,1 M€. La section d'investissement n'a pas besoin d'un abondement de la section de fonctionnement pour son financement.

La commune a versé en 2018 au SMDVF 2 735 € de cotisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39;

Vu le bilan annuel d'activités 2018 du SMDVF;

Sur le rapport présenté par Jean-François LAPORTE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du bilan annuel d'activités 2018 du SMDVF.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire ou par le Maire délégué tenu de la réception
en Préfecture le 22/10 Et de la publication le 28/10/19
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 octobre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés :

Absents : Ronan PATURAU, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Christian RIOU, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme SIMONETTI



DEL_2019_166

RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA SEM

L'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Lorsqu'une société d'économie mixte locale exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat dans le département. »

A cet effet, la SEM de la ville de Sorgues a transmis son rapport d'activité de l'année 2018. Celui-ci est disponible à la Direction des Finances.

Pour rappel, la commune de Sorgues détient 81,80 % du capital social de la SEM soit 588 990,00 €.

Le patrimoine :

. Au 31/12/18, 331 logements, 11 commerces, 92 garages et 36 locaux professionnels.

. Il n'y a pas eu de vente de patrimoine en 2018.

. Une acquisition d'immeuble dans le cadre de la réhabilitation et redynamisation du centre ancien.

La gestion locative :

. Taux de rotation des logements de 5,74% identique à 2017 (moyenne nationale à 7,4% en 2017). Cet indicateur mesure la fluidité d'accès au parc locatif et sa variation combine à la fois la fidélisation (aspect positif) et la précarisation (aspect négatif).

. Taux de vacance de 1,99% contre 1,61% en 2017. A noter qu'il intègre, la vacance de logements en cours de réhabilitation. Hors ce contexte, il s'établit à 1,12 %

. Taux d'impayés de 1,07 % du chiffre d'affaires contre 0,96% en 2017 (moyenne nationale des EPL à 1,2% en 2017).

. 80 logements ont été attribués par la commission d'attribution (dont 59 refusés) la demande se porte toujours sur de la petite typologie confirmant la tendance depuis quelques années.

Eléments financiers :

. Le chiffre d'affaires s'élève à 1 821 383 € dont 73% représentés par les loyers conventionnés, 14 % par les loyers libres et le solde par les charges locatives et le mandat de gestion des griffons. La proportion est quasi-identique à celle des années précédentes.

. La capacité d'autofinancement de la SEM baisse de 43 037 € entre 2017 et 2018, soit une baisse de 6%.

. Le résultat 2018 de la SEM passe de 160 K€ en 2017 à 55 K€.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L:524-3.

Vu le rapport d'activité 2018 transmis par la SEM de Sorgues ;

Sur le rapport présenté par Jacques GRAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport d'activité 2018 de la SEM de Sorgues.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la fonction

en Préfecture le 21/10 Et de la publication le 23/10/19

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 octobre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés :

Absents : Ronan PATURAUX, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Christian RIOU, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme SIMONETTI



DEL_2019_167

RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES SORGUES

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le rapport 2018 du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues est disponible à la Direction des Finances.

Les actions réalisées par le Syndicat se traduisent par des travaux, des études, des opérations de gestion des milieux aquatiques et des opérations d'information et de sensibilisation dans les domaines suivants :

- Gestion intégrée et durable.
- Travaux de restauration et d'entretien du lit, des berges et des ouvrages.
- Préservation des milieux naturels.
- Lutte contre les espèces végétales invasives.
- Gestion des risques d'inondations.
- Actions liées à Natura 2000.
- Information et sensibilisation des publics.

Le compte administratif 2018 du Syndicat présente les résultats suivants:

- La section de fonctionnement dégage un solde positif de 193 225 € pour l'exercice 2018 hors reports des exercices précédents.
- La section d'investissement dégage un solde positif de 130 566 € hors reports des exercices précédents - Les restes à réaliser sont déficitaires de 10 820 €.
- Le résultat global de clôture positif de 112 333 € en section d'investissement permet à l'excédent de fonctionnement d'être affecté librement en fonction des besoins.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39 ;

Vu le rapport d'activité 2018 transmis par le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues ;

Sur le rapport présenté par Serge SOLER;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 22/10 Et de la publication le 13/11/19
Le Maire,
Par le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 octobre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés :

Absents : Ronan PATURAU, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Christian RIOU, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme SIMONETTI

DEL 2019_168

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR MONTFORT CASSYLDA

MONFORT Cassylde, Sorguaise, a été qualifiée avec son groupe de compétition HIP HOP « Lil be proud » à participer au championnat du monde qui s'est déroulé au mois d'aout à Phoenix en Arizona (Etats-Unis).

Ses frais de participation (vol, hébergement, repas, inscription) s'élèvent à 2 500 euros.

Une subvention exceptionnelle de 1 000 euros est demandée pour l'aider au financement de ce projet sportif.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Sur le rapport présenté par Serge SOLER;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1 000 € à MONTFORT Cassylde

PRECISE que les crédits seront pris sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé » du budget principal 2019.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire
en Préfecture le 22/10 Et de la publication le 23/10/19
Le Maire.
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **dix-sept octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 octobre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés :

Absents : Ronan PATURAU, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Christian RIOU, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme SIMONETTI



DEL_2019_169

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RUGBY CLUB SORGUES RHONE OUVÈZE

Par délibération du 21 mars dernier, le Conseil Municipal a alloué une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 € au Rugby Club Sorgues Rhône Ouvèze.

Une subvention exceptionnelle de 17 000 euros est demandée par celui-ci du fait de l'augmentation du nombre d'adhérents pour la saison 2019/2020 qui a généré des besoins en investissement de matériels ainsi que des frais de fonctionnement supplémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Sur le rapport présenté par Serge SOLER;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 17 000 € au RCSRO.

PRECISE que les crédits seront pris sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé » du budget principal 2019.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception
en Préfecture le 22/10/19 Et de la publication le 23/10/19
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

AMPLIATION

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **dix-sept octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 octobre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés :

Absents : Ronan PATURAUX, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Christian RIOU, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme SIMONETTI



DEL_2019_170

GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION LOGER JEUNES VAUCLUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 et suivants ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°99994 en annexe signé LOGER JEUNES VAUCLUSE et la Caisse des dépôts et consignations ;

Sur le rapport présenté par Raymond PETIT;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 10 000 € souscrit par l'Association Loger Jeunes Vaucluse auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°99994 constitué de 1 ligne de prêt ;

PRECISE :

- que ledit contrat de prêt est joint en annexe à la présente délibération et fait partie intégrante de celle-ci.
- que la garantie est apportée aux conditions suivantes ;

La garantie de la ville de Sorgues est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association LOGER JEUNES VAUCLUSE dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Sorgues s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Association LOGER JEUNES VAUCLUSE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 24/10 Et de la publication le 25/10/19

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **dix-sept octobre** à dix-huit heures et trente minutes les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 octobre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés :

Absents : Ronan PATURAUX, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Christian RIOU, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme SIMONETTI



DEL_2019_171

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES CH 39- 6 -15 ET 42

La convention d'intervention foncière du 28 novembre 2017 signée avec la SAFER lui donne un droit de préemption sur les ventes de fond agricoles ou les terrains à vocation agricole permettant de maintenir et de conforter l'agriculture sur le territoire, de protéger leur environnement et les paysages, et de maintenir un prix de vente, des terres agricoles et naturelles, compatible avec une activité agricole et forestière.

La commune a reçu une notification SAFER N° 84 19 2391 01 du 19 juillet 2019 concernant la vente des parcelles cadastrées CH 39 (7) sises au lieu dit « Des Carrières » et CH 6 (608) – 15 (617) – 42 (38) au lieu dit « Le Duc » d'une superficie totale 18 342 m² pour un prix de 150 000 euros.

Ces parcelles situées en zone agricole font l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur, du potentiel agronomique, biologique et économique de ces terres agricoles.

Le prix proposé dans cette vente ne permet pas de maintenir un prix de vente des terres agricoles et naturelles compatible avec une activité agricole et forestière.

Cette acquisition par voie de préemption par la SAFER permettra d'une part de préserver le caractère agricole de la parcelle et d'autre part de maintenir des prix de vente compatibles avec les activités agricoles et forestières.

Vu, le Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 24 mai 2012, révisé et modifié (N°1) le 28 mai 2015, mis en révision générale le 28 avril 2016, révisé (N°2) le 27 février 2017, modifié de façon simplifiée (N°1) le 22 février 2018.

Vu, la convention d'intervention foncière du 28 novembre 2017 qui précise notamment que la SAFER est titulaire d'un droit de préemption sur les ventes de fond agricoles ou les terrains à vocation agricole permettant de maintenir et de conforter l'agriculture sur le territoire, de protéger leur environnement et les

paysages, et de maintenir un prix de vente, des terres agricoles et naturelles, compatible avec une activité agricole et forestière.

Sur le rapport présenté par Fabienne THOMAS;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE la SAFER à acquérir par voie de préemption les parcelles cadastrées CH 39 (7) sises au lieu dit « Des Carrières » et CH 6 (608) – 15 (617) – 42 (33) au lieu dit « Le Duc » en zone Agricole du PLU, pour un montant de 27 515 euros + les frais de gestion SAFER s'élevant à 2 200 euros soit un montant total de 31 915 euros (les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune)

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

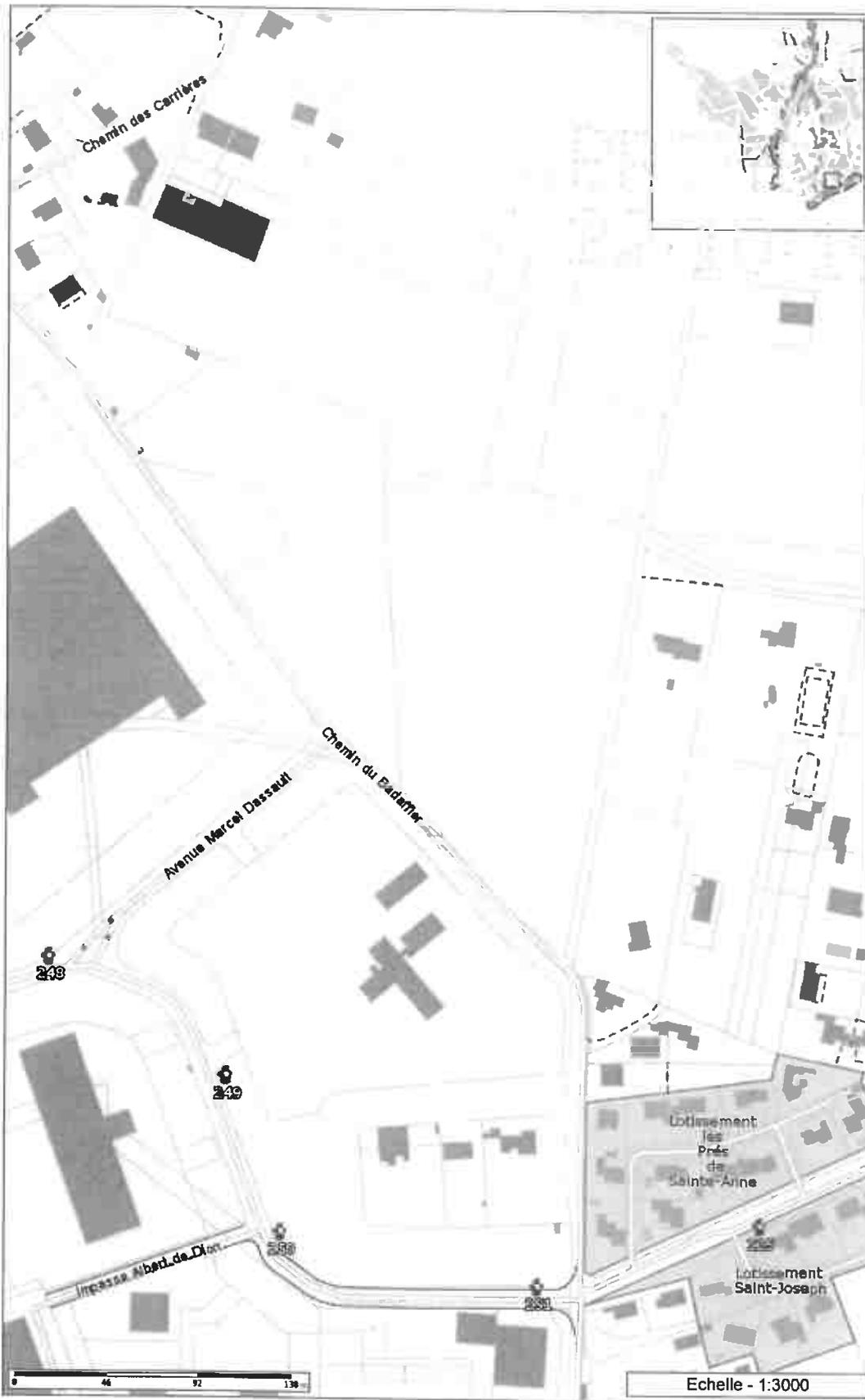
Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Le Maire compte tenu de la réception
Le Maire et par délégation, le 25/10/2019
Le Directeur Général des Services
Bernard COMBES



cc des Sorgues du Comtat



Légende

- Ligne_Haute_Tension
- Béarrrades
- Sorgues
- Poteaux_Incendie_aep
- eau_rivieres
- eau_fleuves
- Sens_de_circulation
- Linéaire formant détail topo
- Ferroviaire
- construction
- footway
- living_street
- motorway
- pedestrian
- primary
- residential
- secondary
- service
- steps
- tertiary
- track
- trunk
- unclassified
- Détail linéaire du réseau routier
- communes_hors_ccsc
- commune
- Voivre_Lotissement
- piece d'eau
- Cimetiere
- Bati Léger
- Bati privé
- parcelle



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Echelle - 1:3000

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **dix-sept octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 octobre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés :

Absents : Ronan PATURAU, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Christian RIOU, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme SIMONETTI



DEL_2019_172

COPROPRIETE DES GRIFFONS : DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

La copropriété des Griffons est une copropriété privée dite « dégradée ». Afin de pallier les divers désordres liés à cette dégradation, la ville de Sorgues s'est lancée dans une politique foncière volontariste et dynamique.

Le droit de préemption urbain renforcé (applicable notamment aux aliénations et cessions de copropriétés privées datant de plus de dix ans normalement exclus) est un outil primordial pour la Commune permettant d'avoir un contrôle sur tous les types de mutation qui pourraient intervenir sur ce site.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-22 et L.2122-29,

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1, L.211-4, R.211-2 et R.211-4,

Vu, la délibération municipale en date du 14 avril 1989 instituant le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur toute la copropriété des Griffons,

Vu, la délibération municipale du 27 janvier 2007 concernant le projet de démolition reconstruction de la copropriété des Griffons,

Vu, la délibération municipale du 26 juin 2009 portant modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur la Commune de Sorgues,

Vu, la délibération municipale du 27 septembre 2018 de délégation du conseil municipal au maire : complément de la délibération du 25 février 2016,

Vu, le Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 24 mai 2012, révisé et modifié (N°1) le 28 mai 2015, mis en révision générale le 28 avril 2016, révisé (N°2) le 27 février 2017, modifié de façon simplifiée (N°1) le 22 février 2018,

Vu, le plan énonçant les dispositions ci-dessus annexées à la présente délibération municipale,

Sur le rapport présenté par Fabienne THOMAS;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé instauré sur l'ensemble des biens de la copropriété des Griffons, sise aux lieudits « le Château et le Griffon », composée des parcelles cadastrées : Section BB 24, BB 119, DV 47, DV 48 et DV 53, pour une contenance totale de 45 054 m², telle que figurée sur le plan annexé à la présente délibération.

MAINTIEN le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur la copropriété des Griffons, tel que défini à l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme,

DONNE délégation au Maire pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur la copropriété des Griffons,

AUTORISE Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que conformément aux dispositions de l'article R211-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité telles que prévues aux articles R211-2 dudit Code et que les effets juridiques attachés à la présente délibération auront pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité énoncées au premier alinéa de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme.

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération et du plan parcellaire qui lui est annexé sera notifié au Préfet, au Directeur Départemental des services fiscaux, au Président du Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au Barreau constitués près le Tribunal de Grande Instance d'Avignon et au Greffe de ce même tribunal.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 06/04/18 la publication le 06/04/18

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

Pour le Maire et par délégation
Le directeur administratif et financier
Brice MILLET



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 octobre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés :

Absents : Ronan PATURAUX, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Christian RIOU, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme SIMONETTI

DEL_2019_173

DENOMINATION DE LA PORTION DE VOIE SITUEE ENTRE LE CHEMIN DE FATOUX ET LA RUE DE LA VERAISON

Quelques habitations sont desservies à partir du chemin de Fatoux par un chemin privé communal non dénommé.

Ce dernier étant situé dans le prolongement de la rue de la Véraison, il convient de l'annexer à cette rue de manière à identifier clairement les adresses des habitations qu'il dessert.
Cette dénomination facilitera ainsi le repérage pour les services de secours, des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et permettra également la localisation sur les GPS.

Un arrêté municipal pris ultérieurement définira la numérotation des habitations desservies par ce chemin suivant le système métrique.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »,

VU le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Considérant la nécessité de dénommer l'ensemble des voies de la Commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux,

Sur le rapport présenté par Jean-François LAPORTE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la proposition de prolonger la rue de la Véraison en y incluant la portion de voie non dénommée aboutissant au chemin de Fatoux,

ADOpte la dénomination de la dite portion de voie telle qu'elle figure au plan joint en annexe : Rue de la Véraison

DIT qu'il sera procédé ultérieurement par arrêté municipal à la numérotation suivant le système métrique des constructions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 29/10 Et de la publication le 30/10/19
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Olivier ORSONI
Directeur général adjoint des Services
à la population de la Ville de Sorgues



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 octobre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés :

Absents : Ronan PATURAUX, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Christian RIOU, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme SIMONETTI



DEL_2019_174

SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS CONSENTIE AU PROPRIETAIRE DES PARCELLES CADASTREES SECTION CC N° 34, 35 ET 253 SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES CC N° 134, 67, 73, 78, 107, 116

Afin de raccorder sa propriété à la station de relevage communale des eaux usées implantée sur la parcelle cadastrée section CC n° 107, la Snc Prairies du Joncas, propriétaire des parcelles cadastrées section CC n° 34, 35 et 253 sises au lieudit « Prairies du Joncas », a sollicité la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur les parcelles communales cadastrées section CC n° 134, 67, 73, 78, 116 (partie) afin d'installer une canalisation d'assainissement des eaux usées le long du canal du Griffon.

Il convient d'autoriser le passage du réseau susvisé ainsi que ses accessoires par une convention passée entre le propriétaire et la Commune de Sorgues,

Le propriétaire prendra à sa charge les frais de géomètre et les frais d'acte authentique par-devant notaire. La constitution de la servitude de passage et tréfonds sera consentie à titre gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Sur le rapport présenté par Fabienne THOMAS;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de consentir une servitude de passage et de tréfonds sur les parcelles communales cadastrées section CC n° 134, 67, 73, 78, 107, 116 (partie) afin de permettre l'implantation d'une canalisation en vue du raccordement des propriétés cadastrées section CC n° 34, 35, 253 à la station de relevage des eaux usées présente sur la parcelle communale cadastrée section CC n° 107.

APPROUVE le projet de convention entre la Commune de Sorgues et le propriétaire des parcelles sus visées,

DIT que le propriétaire prendra à sa charge les frais de géométrie et les frais d'acte authentique par-devant notaire.

DIT que la constitution de la servitude de passage et tréfonds sera consentie à titre gratuit.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et tous les actes y afférents.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 29/10/19 et de la publication le 30/10/19

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

Olivier ORSONI
Directeur Général adjoint des Services
à la population de la Ville de Sorgues

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **dix-sept octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 octobre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés :

Absents : Ronan PATURAU, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Christian RIOU, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme SIMONETTI



DEL_2019_175

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUPRES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LE RONQUET/CCAS DE SORGUES

Dans le cadre de la mutualisation de moyen, la ville de Sorgues souhaite mettre à disposition, un agent de catégorie C, pour assurer les fonctions de gardien auprès de la Résidence autonomie Le Ronquet / CCAS de Sorgues.

Cette mise à disposition de 30 % du temps de travail de l'agent de catégorie C, serait conclue pour une durée d'un an à compter du 30 novembre 2019.

Une convention doit donc être passée entre la Mairie de Sorgues et la Résidence Autonomie Le Ronquet / CCAS de Sorgues régissant les conditions de cette mise à disposition. Le document est ci-après annexé.

Dans le cadre de cette mutualisation de moyen, l'organisme d'accueil (la résidence autonomie), établissement de rattachement, ne fera l'objet d'aucun remboursement de la rémunération auprès de l'organisme d'origine (la ville de Sorgues).

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu, le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel à la Résidence Autonomie Le Ronquet / CCAS de Sorgues,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire, tenu de la réception
en Préfecture le 21/01/19 et la publication le 23/01/19
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 octobre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés :

Absents : Ronan PATURAUX, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Christian RIOU, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme SIMONETTI



DEL_2019_176

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE DE LA VILLE DE SORGUES (CASEVS)

Par délibération du 21 mars dernier, le Conseil Municipal a alloué une subvention de fonctionnement d'un montant de 420 000 € au CASEVS.

Afin de ne pas augmenter la participation des familles de 2 € par enfant, le CASEVS sollicite la ville pour l'octroi d'une subvention complémentaire de 16 550 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 16 550 € au CASEVS.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2019 sur l'imputation comptable 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres ».

Adopté à la majorité

1 ne prenant pas part au vote : (Pascal DUPUY)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire ~~soit~~ tenu de la réception
en Préfecture le 22/10 Et de la publication le 23/10/19
Le Maire.
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 octobre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés :

Absents : Ronan PATURAUX, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Christian RIOU, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme SIMONETTI



DEL 2019_177

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SORG'AMICHATS

Par délibération du 21 mars dernier, le Conseil Municipal a alloué une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € à l'association Sorg'amichats.

Une subvention exceptionnelle de 2 000 euros est demandée pour faire face à l'augmentation de l'activité de stérilisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association Sorg'amichats.

PRECISE que les crédits seront pris sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé » du budget principal 2019.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 22/10 Et de la publication le 13/10/19
Le Maire.
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISIONS DU MAIRE

1.7.1
SJ : 41/2019

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n°10-01
TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES
LOT 8 CLOISON - PLATRERIE
Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise ISOLBAT
MODIFICATION CONTRACTUELLE N°1

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la Décision Municipale N° SJ 50/2018 en date du 20/12/2018 relative à la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, Lot N°8 CLOISONS - PLATRERIE, passé avec l'entreprise ISOLBAT, ZAC du Plan, 111 Avenue de la Cournoise, 84320 ENTRAIGUES, pour un montant de 107 395.90 € HT soit 128 875.08 € TTC

VU, l'article 139 du Décret 2016-360,

VU, la modification apportée dans la définition des besoins (réhausse sur tube acier en bois aggloméré et retombée placo sur parties visibles) entraînant un surcoût de 2 940.00 € TTC.

CONSIDERANT qu'une modification contractuelle augmentant le montant est donc nécessaire pour poursuivre l'exécution du marché.

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'une modification contractuelle N°1 modifiant la définition technique du besoin (réhausse sur tube acier en bois aggloméré et retombée placo sur parties visibles) et augmentant le montant du marché de 2 940.00 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 131 815.08 € TTC.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du marché sont inchangées.

**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**
LE : 01 OCT 2019

Fait à Sorgues, le 1/10/2019
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation R.F.
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique
Sylviane FERRARO



1.7.3
SJ : 40/2019

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n°10_02
MARCHE DE TRAVAUX FOURNITURES ET RENOUELEMENT DE 61 VENTILLO CONVECTEURS DU CENTRE
ADMINISTRATIF
Marché à procédure adaptée passé avec SOMEGEC SARL

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique,

VU l'offre de la société SOMEGEC SARL, et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux de fournitures et renouvellement de 61 ventilos convecteurs du Centre Administratif.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de fournitures et renouvellement de 61 ventilos convecteurs du Centre Administratif, avec la société SOMEGEC SARL – 3 Avenue de l'Orme Fourchu – ZI de Fontcouverte – 84 000 AVIGNON

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à 42 185.00 € HT soit 50 622.00 € TTC.

ARTICLE 3 : La durée des travaux est fixée à 4 semaines à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage.

ARTICLE 4 :
Les crédits sont prévus au budget de la commune.

.. VENU EN PREFECTURE
€ VAUCLUSE
€ : 01 OCTOBRE 2019

Fait à Sorgues, le 10/10/19
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO



1.7.1
SJ : 42/2019

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 10-03
TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES
LOT 12 ELECTRICITE

Marché à procédure adaptée passé avec le groupement d'entreprises SEQUOR/ARCOM
MODIFICATION CONTRACTUELLE N°1

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la Décision Municipale N° SJ 50/2018 en date du 20/12/2018 relative à la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, Lot N°12 ELECTRICITE, passé avec le groupement SEQUOR/ARCOM, Mandataire SEQUOR SAS – 209 Rue Paul Langevin – 30 290 LAUDUN L'ARDOISE, pour un montant de 168 916.80 € HT (offre de base + variante) soit 202 700.16 € TTC

VU, l'article 139 du Décret 2016-360,

VU, la modification apportée dans la définition des besoins (divers travaux en plus value et en moins value) entraînant un surcoût de 15 548.40 € TTC.

CONSIDERANT qu'une modification contractuelle augmentant le montant est donc nécessaire pour poursuivre l'exécution du marché.

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'une modification contractuelle N°1 modifiant la définition technique du besoin (divers travaux en plus value et en moins value) et augmentant le montant du marché de 15 548.40 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 218 248.56 € TTC.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du marché sont inchangées.

RECEVU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 01 OCTOBRE 2019



Fait à Sorgues, le 11/10/2019
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
Adjointe Déléguée à la Commande Publique
Sylviane FERRARO

1.7.3
VJ DST 27-2019

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LE BUREAU VERITAS EXPLOITATION CONCERNANT LA MISSION DE VÉRIFICATION PONCTUELLE DES INSTALLATIONS D'ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES DU CENTRE ADMINISTRATIF, CRÈCHE COQUILLE, PÔLE CULTUREL, FOYER LOGEMENT ET ÉCOLE MATERNELLE DU PARC AINSI QUE DES DEUX HARNAIS DU MAGASIN DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE SORGUES.

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU, la délibération n°8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en dates du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, Articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU, l'offre du Bureau Veritas Exploitation,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la mission de vérification ponctuelle des installations d'ascenseurs et monte-charges en exploitation au centre administratif, crèche coquille, pôle culturel, foyer logement et école maternelle du parc ainsi que des deux harnais du magasin des services techniques de la ville de Sorgues.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec le Bureau Veritas Exploitation- MDE EXP POLE IVS- Centre d'Affaires Le Laser 185, Allée de Vire Abeille 84130 LE PONTET pour assurer la mission de vérification ponctuelle des installations d'ascenseurs et monte-charges en exploitation au centre administratif, crèche coquille, pôle culturel, foyer logement et école maternelle du parc ainsi que des deux harnais du magasin des services techniques de la ville de Sorgues.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet le jour de sa notification jusqu'au 31 Décembre 2019, non renouvelable.

ARTICLE 3 : Le montant forfaitaire annuel de la prestation pour les ascenseurs-monte-charges et harnais s'élève à :
Total ascenseurs et montes charges : 915.00 € HT soit un montant de 1098.00 € TTC.
Total harnais : 50.00 € HT soit un montant de 60.00 € TTC.

ARTICLE 4 : La dépense est prévue au Budget principal de la Commune 0201 6156 0110

Fait à Sorgues, le 19 septembre 2019.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 21 OCTOBRE 2019

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par Subdélégation,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

DECISION DU MAIRE N° DM 2019 N° 10-05

OBJET : Signature entre l'Association La Compagnie des Autres et la commune de Sorgues d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle théâtre forum « La Vie en Bleus » pour le 25 novembre 2019, sur les problèmes des violences faites aux femmes qui se déroulera à la salle du Château d'Eau à Monteux.

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et du 26 octobre 2017,, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et du 26 octobre 2017, prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la proposition faite par la Compagnie des Autres concernant la représentation d'un spectacle «**LA VIE EN BLEUS** » le 25 novembre 2019 pour un montant de 1 600.00 € TTC.

DECIDE

Article 1 : De signer, avec l'association « La Compagnie des Autres » un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle théâtre forum « La Vie en Bleus » le 25 novembre 2019 sur les problèmes des violences faites aux femmes avec 4 comédiens + un comédien joker, d'une durée 1 h 30 à 2 h, qui se déroulera à la salle du Château d'Eau à Monteux.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait à Sorgues, le 27 Septembre 2019

Le Maire,



Thierry LAGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 15/10/2019

DECISION DU MAIRE N° DM 2019 N° 10-06

OBJET : Signature entre l'Association l'Animd'handi et la commune de Sorgues d'une convention de mise à disposition des locaux de la Maison de Services au Public.

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et du 26 octobre 2017,, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et du 26 octobre 2017, prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, que dans le cadre d'un accompagnement des familles, pour leur proposer un service adapté de garde à domicile pour les enfants en situation de handicap, la tenue de permanences sur Sorgues pour répondre à l'accueil et à la demande des administrés est nécessaire,

DECIDE

Article 1 : De signer, avec l'Association l'Animd'handi une convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, à la Maison de services au public (MSAP) pour une durée maximum de un an, renouvelable par tacite reconduction et conforme à l'article 5.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait à Sorgues, le 1er octobre 2019

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 22 octobre 2019



Le Maire,

Thierry LAGNEAU

1.7.3

OBJET : Signature d'un contrat de prestation de service avec la coopérative SMART SCIC pour l'année 2019

Concernant la mise en place d'une action de sensibilisation artistique et musicale pour les enfants et les assistantes maternelles

DSP RAM

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la nécessité de sensibiliser l'enfant et l'assistante maternelle à l'éveil artistique,

DECIDE

ARTICLE 1° : La signature d'un contrat avec la coopérative SMART SCIC, 15 rue Léon Gambetta 59000 Lille, pour assurer la mise en place d'une action de sensibilisation artistique et musicale sous forme de spectacles interactifs pour les enfants et les assistantes maternelles du Relais parents Assistantes Maternelles sur la commune de Sorgues, de mai 2019 à novembre 2019.

Le présent contrat prendra effet le jour de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2° : Le montant de la prestation s'élèvera à 1120,00 € TTC.

ARTICLE 3° : La dépense est prévue au Budget principal 2019 de la commune fonction 64, article 6288.

Fait à Sorgues, le 3/10/2019
Le maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation
La conseillère municipale déléguée à la
Petite Enfance

Patricia COURTIER

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 07 octobre 2019



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

DECISION DU MAIRE N° DM 2019 N° 10_08

OBJET : Signature entre l'Association La Compagnie des Autres et la commune de Sorgues d'un contrat de cession des droits d'exploitation de deux spectacles théâtre forum « e-harcèlement » pour le 19 novembre 2019 sur la prévention liée aux risques de harcèlement sur internet qui se déroulera au Pôle Culturel à Sorgues.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT,

Le besoin de formation des collégiens en matière de prévention.

DECIDE

Article 1 : De signer, avec l'association « La Compagnie des Autres » un contrat de cession des droits d'exploitation de deux spectacles théâtre forum « e-harcèlement » le 19 novembre 2019 à 9 h 30 et à 14 h 30, sur la prévention liée aux risques de harcèlement sur internet qui se déroulera au Pole Culturel à Sorgues.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Article 2 : Le budget s'élève à 2 200 €. La somme de 1 000 € sera payée par le FIPD. La somme restante, soit 1 200 € sera prise en charge par la commune de Sorgues.

Fait à Sorgues, le 3 octobre 2019

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 15 octobre 2019

Le Maire,
Thierry LAGNEAU

1.7.1
SJ : 44/2019

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 10-08
TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES
LOT 13 TRIBUNE TELESCOPIQUE
Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise SAMIA DEVIANNE
MODIFICATION CONTRACTUELLE N°1

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la Décision Municipale N° SJ 50/2018 en date du 20/12/2018 relative à la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, Lot N°13 Tribune Télescopique, passé avec SAMIA DEVIANNE – 16 Avenue de la Gardie – 34 510 FLORENSAC, pour un montant de 156 738.70 € HT (offre de base) soit 188 086.44 € TTC

VU, l'article 139 du Décret 2016-360,

VU, la modification apportée dans la définition des besoins (plateau Samia avec jeu de pieds, plinthes bois stop chute et tablier avant bois) entraînant un surcoût de 780.00 € TTC.

CONSIDERANT qu'une modification contractuelle augmentant le montant est donc nécessaire pour poursuivre l'exécution du marché.

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'une modification contractuelle N°1 modifiant la définition technique du besoin (plateau Samia avec jeu de pieds, plinthes bois stop chute et tablier avant bois) et augmentant le montant du marché de 780 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 188 866.44 € TTC.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du marché sont inchangées.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 08 octobre 2019

Fait à Sorgues, le 8/10/2019
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO



1.7.1
SJ : 43/2019

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 40-10
TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES
LOT 5 FACADES
Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise INDIGO BATIMENT
MODIFICATION CONTRACTUELLE N°1

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la Décision Municipale N° SJ 50/2018 en date du 20/12/2018 relative à la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, Lot N°5 FACADES, passé avec l'entreprise INDIGO BATIMENT – ZA Sud – 11 Chemin des Olivettes – 84 310 MORIERES LES AVIGNON, pour un montant de 256 667.01 € HT (offre de base) soit 308 000.41 € TTC

VU, l'article 139 du Décret 2016-360,

VU, la modification apportée dans la définition des besoins (divers travaux en plus value et en moins value) entraînant un surcoût de 28 555.60 € TTC.

CONSIDERANT qu'une modification contractuelle augmentant le montant est donc nécessaire pour poursuivre l'exécution du marché.

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'une modification contractuelle N°1 modifiant la définition technique du besoin (divers travaux en plus value et en moins value) et augmentant le montant du marché de 28 555.60 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 336 556.01 € TTC.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du marché sont inchangées.

RECEVU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 08 OCTOBRE 2019

Fait à Sorgues, le 8/10/2019
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO



7-10

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_ n° 10 - M
CONCERNANT LA CONCESSION D'UN TERRAIN POUR LA FONDATION
D'UN CAVEAU 3 PLACES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° 10 de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 1 er janvier 2019,

CONSIDERANT la demande présentée par **TOUTLEMONDE-ROMAN Nathalie** domiciliée à **SORGUES, 503 E Impasse des Acacias 8700 SORGUES** tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de famille.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Madame TOUTLEMONDE-ROMAN Nathalie** et à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée, une concession perpétuelle n° **2789** Carré Parcelle **24 114** à compter du **23 septembre 2019** de **4,20** m2 superficiels et **3** places.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **mille quatre cent dix sept euros** versée dans la caisse du receveur municipal

Article 4 : Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurant à la charge du titulaire de la concession.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 23/09/2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation
La conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 15 Octobre 2019...



8.6

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 10-12
CONVENTION DE FORMATION N° D193239-A du 27/09/2019 avec ODF

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la proposition faite par ODF – 176 RUE D'IRLANDE – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est **HABILITATION ELECTRIQUE NON ELECTRICIEN RECYCLAGE BS**

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de formation n° **D193239-A** du 27/09/2019 avec ODF – 176 RUE D'IRLANDE – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est **HABILITATION ELECTRIQUE NON ELECTRICIEN RECYCLAGE BS** le **2 décembre (journée) et le 3 décembre (matin) 2019 pour un agent**

ARTICLE 2 : Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre d'ODF la somme de 270 euros TTC (deux cent soixante dix euros)

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du Budget de la Commune.

Fait à Sorgues, le **15 OCTOBRE 2019**

Le Maire Thierry LAGNEAU

**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 15 octobre 2019**



8.6

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_ n° 10-13
CONVENTION DE FORMATION AVEC NG FORMATION N° CF2019-639/ 19090627

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la proposition faite par NG FORMATIONS – 289 avenue maréchal Foch – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes 1 – remise à niveau

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de formation n° CF2019-639/19090627 avec NG FORMATIONS – 289 avenue maréchal Foch – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes 1 – recyclage les 18 + 25 + 28 novembre 2019 pour un agent dans les locaux de l'organisme

ARTICLE 2 : Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre de NG FORMATIONS la somme de 260 euros TTC (deux cent soixante euros)

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du Budget de la Commune.

Fait à Sorgues, le 15 OCTOBRE 2019
Le Maire Thierry LAGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 15 OCTOBRE 2019



1.7.3
DST 29 - 2019

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SAS SOCOTEC CONSTRUCTION
RELATIF A LA MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE CONCERNANT LA REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES
MODIFICATION CONTRACTUELLE N°1 : MISE A JOUR DU MONTANT DES TRAVAUX ET AJOUT DE LA MISSION « PS »**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

Vu les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu l'article 139 du décret 2016-360,

Vu la Décision Municipale N° DST 12-2018 relative à la signature d'un contrat avec la SAS SOCOTEC, 18 Bd Saint Michel à 84000 Avignon, afin d'assurer la mission de Contrôle Technique (Missions L, LE, SEI, HAND + Attestation de fin de travaux du constat d'accessibilité des handicapés) pour les travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes, pour un montant de 9 675 € HT soit 11 610 € TTC,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes communale, de mettre à jour le montant de la mission par rapport au montant des travaux et d'ajouter la Mission « PS » Sécurité des personnes en cas de séisme,

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'une modification contractuelle N°1 (mise à jour du montant de la mission par rapport au montant des travaux et ajout de la mission PS - Sécurité des personnes en cas de séisme) augmentant le montant du contrat de 3 775 € HT soit 4 530 € TTC. Le nouveau montant du contrat s'élève à 13 450 € HT soit 16 140 € TTC.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du contrat sont inchangées.

Fait à Sorgues, le 30 Septembre 2019

**RECEVU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 17 Octobre 2019**

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine Neuf
et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie

Sylviane FERRARO



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

1.7.3
VJ DST 30-2019

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ GAMESYSTEM
CONCERNANT LA MISSION DE VERIFICATION ET DE MAINTENANCE PERIODIQUE DE 1 LIGNE DE VIE DU CENTRE
ADMINISTRATIF DE 4 LIGNES DE VIE AU STADE BADAFFIER DE 4 LIGNES DE VIE A LA PLAINE SPORTIVE ET DE
2 SYSTEMES PAPILLON EN PRET AU MAGASIN DE LA VILLE DE SORGUES

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L 2122-23,

VU, la délibération n°8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en dates du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, Articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU, l'offre de la Société GAMESYSTEM, en date du 4 octobre 2019.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la vérification et la maintenance périodiques des installations suivantes :
Centre Administratif (ligne de vie patio),
Stade badaffier (4 lignes de vie accès au pylône d'éclairage)
Plaine sportive stade de rugby (4 lignes de vie accès au pylône d'éclairage).
Magasin (2 systèmes papillon en prêt)

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la Société GAMESYSTEM, 450 Avenue de l'Europe, 38334 - MONTOBONNOT ST MARTIN, afin de procéder à la vérification et la maintenance périodiques des installations suivantes, Centre Administratif (ligne de vie patio), stade badaffier (ligne de vie accès au pylône d'éclairage), plaine sportive stade de rugby (ligne de vie accès au pylône d'éclairage) et Magasin (2 systèmes papillon en prêt).

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet le jour de sa notification et ce jusqu'au 31 Décembre 2020, non renouvelable.

ARTICLE 3 Le montant de la prestation s'élève à 1930.00 € HT, soit un montant de 2316.00 € TTC.

ARTICLE 4 : La dépense est prévue au Budget principal de la Commune nature 0201 6156 0110.

Fait à Sorgues, le 10 octobre 2019.

**VENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
E : ... 22 octobre 2019**

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par Subdélégation,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
Assainissement, Cadre de Vie

Sylviane FERRARO



1.7.3
SJ : 46/2019

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 10.16
MARCHE DE TRAVAUX ISOLATION PHONIQUE SOL ET PLAFONDS CANTINE ECOLE MAILLAUDE
Marché à procédure adaptée passé avec ISOL' INSIDE

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique,

VU l'offre de la société ISOL'INSIDE, et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux d'isolation phonique des plafonds et du sol de la cantine de l'école maillaude,

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'isolation phonique des plafonds et du sol de la cantine de l'école maillaude, avec la société ISOL'INSIDE – 152 Route de Châteauneuf du Pape – 84700 SORGUES

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à 35 227.00 € HT soit 42 272.40 € TTC.

ARTICLE 3 : La durée des travaux est fixée à 15 jours à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage. Les travaux devront impérativement être réalisés du 21/10/2019 au 31/10/2019

ARTICLE 4 :

Les crédits sont prévus au budget de la commune.

RENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
E : 17 octobre 2019

Fait à Sorgues, le 17/10/2019
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO

1.7.3
SJ : 45/2019

10.17

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n°
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
REHABILITATION –EXTENSION PISCINE CANETON / CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE
Marché à procédure adaptée passé avec le groupement D2X INTERNATIONAL / SYMBIEAU TECH

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique,

VU l'offre du groupement D2X INTERNATIONAL / SYMBIEAU TECH et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de s'entourer des compétences d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le projet « REHABILITATION –EXTENSION PISCINE CANETON / CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE »,

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage relative au projet « Réhabilitation – extension piscine caneton / construction d'un centre aquatique », passé avec le groupement D2X INTERNATIONAL / SYMBIEAU TECH, mandataire D2X INTERNATIONAL, 112-114 Boulevard Haussmann 75008 PARIS

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à :

Tranche Ferme « Préprogramme » : 15 360.00 € HT soit 18 432.00 € TTC

Tranche Optionnelle 1 « Programme » : 9 670.00 € HT soit 11 604.00 € TTC

Tranche Optionnelle 2 « Assistance pour la consultation et choix du maître d'œuvre et choix des entreprises attributaires des travaux » : 34 670.00 € HT soit 41 604.00 € TTC

Tranche Optionnelle 3 « Assistance pour la procédure de délégation de service public » : 23 350.00 € HT soit 28 020.00 € TTC

Soit un montant total de 83 050.00 € HT soit 99 660.00 € TTC.

ARTICLE 3 : La durée de la mission est ainsi fixée :

Tranche Ferme : 8 mois

Tranche Optionnelle 1 : 4 mois

Tranche Optionnelle 2 : 18 mois

Tranche Optionnelle 3 : 12 mois

Le délai d'exécution des prestations court à compter de la date fixée sur l'ordre de service de démarrage. Il sera établi un ordre de service par tranche

L'affermissement de la tranche optionnelle 1 pourra intervenir soit au début de l'exécution de la tranche ferme soit au plus tard lors de sa réception.

L'affermissement de la tranche optionnelle 2 pourra intervenir soit au début de l'exécution de la tranche optionnelle 1 soit au plus tard lors de sa réception.

L'affermissement de cette la tranche optionnelle 3 pourra intervenir soit au début de l'exécution de la tranche optionnelle 1 soit au plus tard 12 mois après la notification de la tranche optionnelle 2.

ARTICLE 4 :

Les crédits sont prévus au budget de la commune.

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
le 22 octobre 2019

Fait à Sorgues, le 22/10/2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par Subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique
Sylviane FERRARO



7-10

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 10-18
CONCERNANT LA CONCESSION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM DANS
LE CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° 10 de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 1er janvier 2019,

CONSIDERANT la demande présentée par **Madame RESSOT Dominique** domiciliée à **SORGUES (Vaucluse) 31 rue des Célestins** tendant à obtenir une case de columbarium pour une durée de 10 ans dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Madame RESSOT Dominique**, une case de columbarium pour une durée de 10 ans, **n°76, Carré 27 – COLUMBARIUM V** - à compter du **15 octobre 2019**

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 10 ans.

Article 3 : La case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **TROIS CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS** versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la case de columbarium et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 15 octobre 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation
La conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ

AVENU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
LE : 22 octobre 2019





8.9

SERVICE : DSP / EMMD

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_ n° 10-19
Convention de partenariat entre écoles de musique

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la proposition de partenariat relatif à deux rencontres musicales inter-conservatoires autour de la clarinette, entre le conseil de territoire Istres-Ouest Provence et les villes de l'Isle sur Sorgue, Rognonas et Sorgues.

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'une convention de partenariat entre le conseil de territoire Istres-Ouest Provence et les villes de l'Isle sur Sorgue, Rognonas et Sorgues, pour la participation des élèves du conservatoire intercommunal de musique et de danse Michel Petrucciani et ceux des écoles de musique de l'Isle sur Sorgue, Rognonas et Sorgues à deux rencontres musicales inter-conservatoires, autour de la clarinette.

ARTICLE 2 : la convention est signée à titre gracieux.

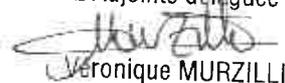
ARTICLE 3 : Ces deux rencontres auront lieu le samedi 23 novembre 2019, théâtre de la Colonne à Miramas et le dimanche 24 novembre 2019, salle Mousquety à l'Isle sur Sorgue.

Fait à Sorgues, le 22/10/19

Le Maire Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par subdélégation,

L'Adjointe déléguée aux Affaires culturelles



Veronique MURZILLI

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
 LE : 22 octobre 2019

1.7.1
SJ : 47/2019

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 10 - 20
TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES
LOT 3 CHARPENTE METALLIQUE – BARGAGE - COUVERTURE
Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise DEPEYTE CONSTRUCTIONS
MODIFICATION CONTRACTUELLE N°2

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la Décision Municipale N° SJ 50/2018 en date du 20/12/2018 relative à la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, Lot N°3 CHARPENTE METALLIQUE – BARDAGE - COUVERTURE, passé avec l'entreprise DEPEYTE CONSTRUCTIONS, 6351 Route de Gordes, 84440 ROBION, pour un montant de 773 716.25 € HT soit 928 459.50 € TTC

VU, la Décision Municipale N° SJ 15/2019 du 14/05/2019 relative à la conclusion d'une modification contractuelle N°1 modifiant la définition technique du besoin (réalisation de poteaux galvanisés pour les parties enterrées) et augmentant le montant du marché de 7 650 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 936 109.50 € TTC.

VU, l'article 139 du Décret 2016-360,

VU, la modification apportée dans la définition des besoins entraînant un surcoût de 10 560.00 € TTC.

CONSIDERANT qu'une modification contractuelle augmentant le montant est donc nécessaire pour poursuivre l'exécution du marché.

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'une modification contractuelle N°2 modifiant la définition technique du besoin (fourniture et fabrication d'une ossature pour support du tube pour équipement scénique, de capotages sur pannes Z au-dessus de la terrasse technique est et remplacement joint de dilatation par profilé d'angle sur bardage, angles ouest) et augmentant le montant du marché de 10 560.00 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 946 669.50 € TTC.

ARTICLE 2 : Les autres clauses du marché sont inchangées.

• VENU EN PREFECTURE
• VAUCLUSE
€ : ...24/10/2019.....

Fait à Sorgues, le 24 Octobre 2019
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique
Sylviane FERRARO

1.7.1
SJ : 38/2019

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 10 - 21
TRAVAUX DE VIDEO PROTECTION – RELANCE LOT 2 FOURNITURES
Marché à procédure adaptée passée avec : REXEL
MODIFICATION DU MARCHÉ N°2

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la Décision Municipale N° SJ 16/2019 en date du 21/05/2019 relative à la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de Vidéo Protection – Relance Lot 2 Fournitures, avec REXEL France – 123 Rue Thomas Edison – ZI du Fournaleat – 84 700 SORGUES, pour un montant minimum de 50 000.00 € TTC et un montant maximum de 140 000.00 € TTC.

VU, la Décision Municipale N° SJ 32/2019 en date du 30/07/2019 concernant la modification n°1,

VU, l'article L2194-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'au cours de l'exécution du marché, des prestations non prévues dans le bordereau de prix unitaire sont nécessaires,

CONSIDERANT qu'une modification du marché est donc nécessaire pour en poursuivre l'exécution,

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'une modification N°2 du marché à procédure adaptée pour les travaux de Vidéo Protection – Relance Lot 2 Fournitures passé avec REXEL France, introduisant neuf prix nouveaux au bordereau de prix unitaires et n'ayant aucune incidence financière sur le marché.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du marché sont inchangées.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 29 Octobre 2019

Fait à Sorgues, le 29/10/2019
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO



1.7.3
VJ DST 31-2019

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE OTIS

CONCERNANT LA MISSION DE MAINTENANCE DES DEUX ASCENSEURS DU PÔLE CULTUREL, DES DEUX ASCENSEURS DU CENTRE ADMINISTRATIF, DES DEUX ASCENSEURS DU FOYER LOGEMEMNT LE RONQUET, DU MONTE CHARGES DU CENTRE ADMINISTRATIF, DU MONTE CHARGES DE LA CRECHE LA COQUILLE ET DE LA PLATEFORME POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE DE L'ECOLE MATERNELLE DU PARC AINSI QUE LA MISSION DE MAINTENANCE DES LIGNES D'APPELS DE SECOURS SECURISEES DES DEUX ASCENSEURS DU PÔLE CULTUREL, DES DEUX ASCENSEURS DU CENTRE ADMINISTRATIF, DES DEUX ASCENSEURS DU FOYER LOGEMEMNT LE RONQUET DE LA VILLE DE SORGUES.

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU, la délibération n°8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en dates du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, Articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU, l'offre de la société OTIS, en date du 10 octobre 2019.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la maintenance des appareils suivants :

- ▶ Ascenseurs du Centre Administratif - Références M8654 et M8655,
- ▶ Ascenseurs du Pôle Culturel - Références UK753 et UK754,
- ▶ Ascenseurs du Foyer le Ronquet - Références M5240 et M5241,
- ▶ Monte-charges du Centre Administratif - Références M8656,
- ▶ Monte-charges de la Crèche la Coquille - Références M9551,
- ▶ Plateforme pour Personnes à Mobilité Réduite - Ecole Maternelle du Parc - Références EFE15,

.../...



- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la Société OTIS - 3, Place de la Pyramide - La Défense 9 à 92800 Puteaux afin d'assurer la maintenance des appareils suivants :

- Ascenseurs du Centre Administratif - Références M8654 et M8655,
- Ascenseurs du Pôle Culturel - Références UK753 et UK754,
- Ascenseurs du Foyer le Ronquet - Références M5240 et M5241,
- Monte-charges du Centre Administratif - Références M8656,
- Monte-charges de la Crèche la Coquille - Références M9551,
- Plateforme pour Personnes à Mobilité Réduite - Ecole Maternelle du Parc - Références EFE15,

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet le 1^{er} Janvier 2020 et ce, jusqu'au 31 Décembre 2020, non renouvelable.

ARTICLE 3 : Le montant des prestations de maintenance s'élève à :

Ascenseurs M8654 et M8655 - Centre Administratif (x2)
Ascenseurs UK753 et UK754 - Pôle Culturel (x2)
Ascenseurs M5240 et M5241 - Foyer Logement le Ronquet (x2)

Total Ascenseurs 13 159.44 € HT soit un TTC de 15 791.33 €

Monte-charges M8656 - Centre Administratif (x1)
Monte-charges M9551 - Crèche la Coquille (x1)

Total Monte-charges 1 179.60 € HT soit un TTC de 1 415.52 €

Plateforme PMR EFE15 - Maternelle Le Parc (x1)

Total plateforme 623,00 € HT soit un TTC de 657,27 €

Ascenseurs M8654 et M8655 - Centre Administratif (x2)
Ascenseurs UK753 et UK754 - Pôle Culturel (x2)
Ascenseurs M5240 et M5241 - Foyer Logement le Ronquet (x2)

Total contrat Connect 784.80 € HT soit un TTC de 941.76 €

ARTICLE 4 : La dépense est prévue au Budget principal de la Commune nature 0201 6156 0110.

Fait à Sorgues, le 10 octobre 2019.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
N° : 29 octobre 2019

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par Subdélégation,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DECISION DU MAIRE N° 10-23

1.7.3
VJ DST 33-2019

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE PORTALP FRANCE
CONCERNANT LA MISSION DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES FERMETURES ET AUTOMATISMES DES
PORTES PIETONNES DU POLE CULTUREL ET DES PORTES PIETONNES DU FOYER LOGEMENT LE RONQUET DE
LA VILLE DE SORGUES

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L 2122-23,

VU, la délibération n°8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en dates du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, Articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU, l'offre de la société PORTALP FRANCE, en date du 9 octobre 2019.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la maintenance et à l'entretien des fermetures et automatismes des portes piétonnes N° 8400561/001 et N° 8400561/002 du Pôle Culturel et des portes piétonnes N°8400831/001 et N°8400831/002 du Foyer Logement le Ronquet de la ville de Sorgues.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la Société PORTALP FRANCE - 4, rue des Charpentiers 95330 Domont pour assurer la mission de maintenance et à l'entretien des fermetures et automatismes des portes piétonnes N° 8400561/001 et N° 8400561/002 du Pôle Culturel et des portes piétonnes N°8400831/001 et N°8400831/002 du Foyer Logement de la ville de Sorgues.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet le 01 janvier 2020 jusqu'au 31 Décembre 2020.

ARTICLE 3 : Le montant forfaitaire annuel de la prestation s'élève à 1788.00 € HT soit un montant de 2145.60 € TTC

ARTICLE 4 : La dépense est prévue au Budget principal de la Commune nature 0201 6156 0110.

Fait à Sorgues, le 17 octobre 2019.

**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 29 octobre 2019**

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par Subdélégation,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO



DECISION DU MAIRE N° DM 2019 - 10-24

Objet : Contrat de location jardins familiaux

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et du 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et du 26 octobre 2017, prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la création des jardins familiaux par la commune,

DECIDE

Article 1. De signer le contrat de location avec Monsieur AVCIL Vahdettin demeurant Cité Générat, 68, impasse Louis Blériot à Sorgues (84700), relatif à la parcelle n° 8 de 54 m².

Article 2. Le montant annuel du loyer s'élève à 61.50 Euros. Ce montant pourra être réactualisé chaque année par le conseil municipal.

Article 3. La durée du contrat de location est fixée à 1an à compter de sa signature, reconductible chaque année de manière expresse à la demande de l'intéressé, pour une durée maximum de 8 ans.

Cette présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales,

Sorgues, le 21 octobre 2019

Le Maire,



Thierry LAGNEAU

RENU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
le 29 octobre 2019

1.7.3
DST N° 36-2019

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SAS CHABAS AVIGNON
CONCERNANT LA MISSION D'ENTRETIEN RELATIVE AU MINIBUS DE MARQUE FIAT DE TYPE
DUCATO PANORMA – 9 PLACES – IMMATICULE DF 663 PS**

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et du 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Élus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et du 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, les articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU, l'offre de la SAS CHABAS en date du 13 Septembre 2019,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la mission d'entretien relative au Minibus de Marque Fiat Ducato Panorma – 9 places – immatriculé DF 663 PS, servant au transport d'enfants,

- DÉCIDE -

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat avec la SAS Chabas Avignon – 747, Route de Sorgues – BP 80045 à 84313 Le Pontet Cedex, pour assurer la mission d'entretien relative au Minibus de Marque Fiat Ducato Panorma – 9 places – immatriculé DF 663 PS. Ce contrat d'entretien (pour 30 000Km/an) assurera la prise en charge des réparations mécaniques et sécuritaires, les vidanges, le remplacement des pièces d'usure ainsi que les réparations électriques et électroniques, les appoints de liquide.

Le contrat prendra effet le jour de sa notification et ce, pour une durée de deux ans.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 140,00 € HT soit un montant mensuel TTC de 168,00 €. équivalant pour la durée du contrat de 24 mois, à un montant de 3 360,00 HT et un TTC de 4 032,00 €.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au Budget de la Commune sur l'imputation 060 810 61551.

Fait à Sorgues, le 28 Octobre 2019

EN PREFECTURE
VAUCLUSE
29 Octobre 2019

Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par subdélégation,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf
Et ancien, Assainissement, Cadre de Vie

Sylviane FERRARO



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

1.7.1
SJ : 49/2019

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 10 26
TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES
LOT 13 TRIBUNE TELESCOPIQUE
Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise SAMIA DEVIANNE
MODIFICATION CONTRACTUELLE N°2

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la Décision Municipale N° SJ 50/2018 en date du 20/12/2018 relative à la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, Lot N°13 Tribune Téléscopique, passé avec SAMIA DEVIANNE – 16 Avenue de la Gardie – 34 510 FLORENSAC, pour un montant de 156 738.70 € HT (offre de base) soit 188 086.44 € TTC

VU, la Décision Municipale N° SJ 44/2019 du 08/10/2019 relative à la conclusion d'une modification contractuelle N°1 modifiant la définition technique du besoin (plateau Samia avec jeu de pieds, plinthes bois stop chute et tablier avant bois) et augmentant le montant du marché de 780 € TTC. Le montant du marché est de 188 866.44 € TTC.

VU, l'article 139 du Décret 2016-360,

VU, la modification apportée dans la définition des besoins entraînant un surcoût de 2 347.20€ TTC.

CONSIDERANT qu'une modification contractuelle augmentant le montant est donc nécessaire pour poursuivre l'exécution du marché.

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'une modification contractuelle N°2 modifiant la définition technique du besoin (letrage et numérotation des allées et fauteuils) et augmentant le montant du marché de 2 347.20 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 191 213.64 € TTC.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du marché sont inchangées.

ENVOYÉ EN PREFECTURE
VAUCLUSE
le 31 OCTOBRE 2019

Fait à Sorgues, le 31/10/2019
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique



Sylviane FERRARO

1.7.1
SJ : 48/2019

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 10-27
TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES
LOT 8 CLOISON - PLATRERIE
Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise ISOLBAT
MODIFICATION CONTRACTUELLE N°2

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la Décision Municipale N° SJ 50/2018 en date du 20/12/2018 relative à la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, Lot N°8 CLOISONS - PLATRERIE, passé avec l'entreprise ISOLBAT, ZAC du Plan, 111 Avenue de la Cournoise, 84320 ENTRAIGUES, pour un montant de 107 395.90 € HT soit 128 875.08 € TTC

VU, la Décision Municipale SJ 41/2019 du 01/10/2019 relative à la conclusion d'une modification contractuelle N°1 modifiant la définition technique du besoin (réhausse sur tube acier en bois aggloméré et retombée placo sur parties visibles) et augmentant le montant du marché de 2 940.00 € TTC. Le montant du marché est de 131 815.08 € TTC.

VU, l'article 139 du Décret 2016-360,

VU, la modification apportée dans la définition des besoins entraînant un surcoût de 5 099.10€ TTC.

CONSIDERANT qu'une modification contractuelle augmentant le montant est donc nécessaire pour poursuivre l'exécution du marché.

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'une modification contractuelle N°2 modifiant la définition technique du besoin (Création d'un espace détente/loge au niveau R + 1 et suppression de deux têtes de cloisons au droit des gradins) et augmentant le montant du marché 5 099.10€ TTC. Le nouveau montant du marché est de 136 914.18€ TTC.

ARTICLE 2 :
Les autres clauses du marché sont inchangées.

EN PREFECTURE
VAUCLUSE
31 OCTOBRE 2019

Fait à Sorgues, le 31/10/2019
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO



1.7.3

SERVICE : DSP / EMMD

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_ n° 10-28

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec interventions auprès des élèves.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la proposition d'un contrat de cession d'un spectacle par l'Association Pleins Poumons Productions ainsi que des interventions pédagogiques auprès des élèves de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Sorgues.

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de cession d'un spectacle avec l'Association Pleins Poumons Productions, représentée par Mr Laurent SIMON en sa qualité de Président, pour deux concerts de musique Funk avec le groupe Old School Funky Family, et les interventions pédagogiques auprès des élèves de l'école de musique et de danse. Ces derniers accompagneront le groupe lors de ces deux concerts, dans le cadre de la semaine des Musiques Actuelles, les 14 et 15 février 2020 dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel. Ce contrat est à titre payant, d'un montant de 3 780 € T.T.C

ARTICLE 2 : le règlement s'effectuera suivant l'échéancier suivant :

En 2019 : 1^{er} versement de 600 €

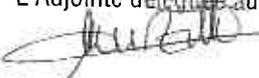
En 2020 : 2nd versement : 600 €

Solde : 2 580 €, à l'issue de la 2^{ème} représentation

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au budget principal 2019 de la commune fonction 3111, article 6288

Fait à Sorgues, le 29/10/2019

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation,
L'Adjointe déléguée aux affaires culturelles


M^{me} Véronique MURZILLI

.. VENU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
n° : 29 Octobre 2019



8.9

SERVICE : DSP / EMMD

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_ n° 10 29
Contrat de commande d'œuvre musicale

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la proposition d'un contrat de commande d'œuvre musicale destinée à être jouée par les élèves des classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) du collège Voltaire ainsi que les différents ensembles instrumentaux de l'école municipale de musique et de danse.

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de commande d'œuvre musicale à Mr Jérôme Martineau-Ricotti, compositeur et leader du groupe Old School Funky Family, pour deux compositions et trois arrangements. Cette commande fait partie intégrante du projet pédagogique et artistique prévu avec ce groupe pour l'année scolaire 2019-2020, par l'école municipale de musique et de danse, dans le cadre de la semaine des musiques actuelles. Ces compositions et arrangements sont ainsi destinés à être joués par les élèves et les musiciens du groupe Old School Funky Family lors des concerts des 14 et 15 février 2020, dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel. Cette commande est à titre payant d'un montant de 1 200 € TTC.

ARTICLE 2 : le règlement s'effectuera après la signature du contrat et la réception du matériel.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au budget principal 2019 de la commune fonction 3111, article 6288

Fait à Sorgues, le 29/10/2019

Le Maire Thierry LAGNEAU
 Pour le Maire et par subdélégation,
 L'Adjointe déléguée aux affaires culturelles

Mme Véronique MURZILLI

REÇU EN PREFECTURE
 VAUCLUSE
 le 29 octobre 2019

1-7-3

DECISION DU MAIRE N° DM 2019 n° 10-30
CONTRAT DE SERVICE ASSOCIE (MAINTENANCE) AVEC LA SOCIETE NEOPOST France
(nomenclature : 3302)

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, l'offre de la Société NEOPOST FRANCE,

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de service associé (maintenance) avec la Société NEOPOST FRANCE, 3-5 Boulevard des Bouvets 92747 NANTERRE Cedex, pour assurer la maintenance de la mise sous pli modèle DS64i Standard.

ARTICLE 2 : Le montant s'élève à 437.49 € HT. Ce contrat prend effet le 12 novembre 2019 et arrivera à échéance le 11 novembre 2020.

ARTICLE 3 : Les dépenses seront imputées au Budget de la Commune.

Fait à Sorgues, le 30 octobre 2019

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ARRIVE EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 05.11.2019

DECISION DU MAIRE N° DM 2019 N°

10 - 31

OBJET : signature d'une convention relative à un séjour du 17 au 24 juillet 2019 avec le prestataire Allers Retours et l'AMdJ de la commune de Sorgues

Le Maire de Sorgues,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu, la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'Article L. 2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseil municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, le projet vacances de l'AMdJ porté par le service proximité et cohésion.

CONSIDERANT,

DECIDE

Article 1 : De signer, avec le prestataire Allers Retours une convention de séjour 17 au 24 juillet à Porticcio en Corse

Article 2 : de régler la facture une fois le séjour effectué.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues le 7 mai 2019

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 07 MAI 2019



Le Maire,
Thierry LAGNEAU

1.7.3
DST 37 - 2019

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SAS SERGIE
RELATIF A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN SUIVI D'EXPLOITATION
DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

Vu les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les Articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu l'offre de la SAS Sergie en date du 30 Octobre 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'assistance et de conseil en suivi d'exploitation des installations de génie climatique dans les bâtiments communaux,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la SAS Sergie - Siège Social Les Portes de la Ville Active - Bâtiment E 447, Avenue Jean Prouvé à 30900 Nîmes pour assurer la mission d'assistance et de conseil en suivi d'exploitation des installations de génie climatique dans les bâtiments communaux.

Le contrat prendra effet le jour de sa notification.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 7 900 ,00 € HT soit un montant total TTC de 9 480,00 €, révisable selon l'Article 7 du contrat à signer et facturable par sixième (1/6^{ème}) au 30 Novembre, 31 Décembre, 31 Janvier, 28 Février, 31 Mars, 30 Avril.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au Budget Communal, Imputation 0200 617.

Fait à Sorgues, le 31 Octobre 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine Neuf
et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie

**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**

LE : 05 NOVEMBRE 2019

Sylviane FERRARO



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

DECISION DU MAIRE N° 2019-10-33

1.7.3
VJ DST 32-2019

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE CULLIGAN VAUCLUSE -LES ANGLIS CONCERNANT LA MISSION D'ENTRETIEN DU MATERIEL DE TRAITEMENT D'EAU PERIODIQUE DES SITES SUIVANTS : CUISINE CENTRALE, CUISINES SATELLITES (ECOLIS « MAILLAUDE », « LE PARC », « JEAN JAURES », « BECASSIERES », « ELSA TRIOLET », « MISTRAL », « GERARD PHILIPPE », « SEVIGNE RAMIERES »), CRECHE COQUILLE, LA PLAINE SPORTIVE, LA TRIBUNE, LE VILLAGE ERO ET LA RESIDENCE AUTONOMIE DE LA VILLE DE SORGUES

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU, la délibération n°8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en dates du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, Articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU, l'offre de la Société CULLIGAN VAUCLUSE LES ANGLIS, en date du 17 octobre 2019

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'entretien du matériel de traitement d'eau des sites suivants :

- Cuisine centrale,
- Cuisines satellites : Ecoles Maillaude, Le Parc, Jean Jaurès, Bécassières, Elsa Triolet, Mistral, Gérard Philippe et Sévigné/Ramières,
- la crèche Coquille,
- la tribune,
- la plaine sportive,
- Village ERO,
- Résidence Autonomie

.../...



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la société CULLIGAN VAUCLUSE 14, rue des Alizés 30133 LES ANGLES pour assurer la mission d'entretien relative du matériel de traitement d'eau (adoucisseurs et pompes doseuses) en respectant la périodicité des visites inscrites sur le contrat pour les sites suivants :

- ▶ Cuisine centrale,
- ▶ Cuisines satellites : Ecoles Maillaude, Le Parc, Jean Jaurès, Bécassières, Elsa Triolet, Mistral, Gérard Philippe et Sévigné/Ramières,
- ▶ la crèche Coquille,
- ▶ la tribune,
- ▶ la plaine sportive,
- ▶ Village ERO,
- ▶ Résidence Autonomie

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet le jour de sa notification et ce jusqu'au 31 décembre 2020, non renouvelable.

ARTICLE 3 : Le montant annuel des prestations s'élève à 4200.00 € HT soit un montant de 5040.00 € TTC

Le paiement sera fractionné en 4 factures d'un montant de 1050.00 € HT soit 1260.00 € TTC chacune. Les factures seront présentées au paiement en mars, juin, septembre et décembre.

ARTICLE 4 : La dépense est prévue au Budget principal de la Commune nature 02016156 0110.

Fait à Sorgues, le 17 octobre 2019.

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par Subdélégation,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
Assainissement, Cadre de Vie,

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE

LE : 07 NOVEMBRE 2019

Sylviane FERRARO

1.7.3
VJ DST 34-2019

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE SARL H P S
CONCERNANT LA MISE EN PROPRETE DES RESEAUX D'EXTRACTION DE BUEES GRASSES EN CUISINE.

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU, la délibération n°8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en dates du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, Articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU, l'offre de la SARL H P S, en date du 25 octobre 2019.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la mission d'entretien des réseaux d'extraction de buées grasses des cuisines suivantes :

- | | | |
|------------------------|------------|---------------------|
| ➤ cuisine centrale | n°1 40-22 | (2 passages par an) |
| ➤ cuisine satellites | n° 1 40-18 | (2 passages par an) |
| ➤ crèche multi accueil | n° 1 40-20 | (1 passage par an) |
| ➤ plaine sportive | n° 1 40-19 | (1 passage par an) |
| ➤ foyer logement | n° 1 40-21 | (1 passage par an) |

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

La signature de contrats avec l'Entreprise H P S (Hygiène Protection Sécurité), 23 ter Boulevard Belle-Croix 84170 Montoux. Ces contrats de maintenance assureront l'entretien des réseaux d'extraction de buées grasses dans les cuisines des différents sites inscrits ci-dessous :

- | | | |
|------------------------|------------|---------------------|
| ➤ cuisine centrale | n°1 40-22 | (2 passages par an) |
| ➤ cuisine satellites | n° 1 40-18 | (2 passages par an) |
| ➤ crèche multi accueil | n° 1 40-20 | (1 passage par an) |
| ➤ plaine sportive | n° 1 40-19 | (1 passage par an) |
| ➤ foyer logement | n° 1 40-21 | (1 passage par an) |



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

.../...

ARTICLE 2 :

Les contrats prendront effet le jour de leurs notifications et ce, jusqu'au 31 Décembre 2019, non renouvelable.

ARTICLE 4 : Les montants des prestations de maintenance s'élèvent à :

- cuisine centrale n°1 40-22 : 1344.15 € HT soit un TTC de 1612.98 € (3 passages par an)
- cuisine centrale n° 1 40-18 : 1854.00 € HT soit un TTC de 2224.80 € (3 passages par an)
- crèche multi accueil n° 1 40-20 : 185.40 € HT soit un TTC de 228.48 € (1 passage par an)
- plaine sportive n° 1 40-19 : 154.50 € HT soit un TTC de 185.40 € (1 passage par an)
- foyer logement n° 1 40-21 : 721,00 € HT soit un TTC de 865.20 € (1 passage par an)

ARTICLE 4 :

La dépense est prévue au Budget principal de la Commune nature 0201 6156 0110.

Fait à Sorgues, le 25 octobre 2019.

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par Subdélégation,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
Assainissement, Cadre de Vie,

ARRIVÉ EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 07 NOVEMBRE 2019

Sylviane FERRARO

DECISION DU MAIRE N° 2019-10-35

1.7.3
VJ DST 35 -2019

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC TRACEUR DIRECT
CONCERNANT LA MISSION DE CONTROLE ET DE MAINTENANCE DU TRACEUR CANON IPF770 POUR LES SERVICES
TECHNIQUES DE LA VILLE DE SORGUES.

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L 2122-23,

VU, la délibération n°8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en dates du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, Articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU, l'offre de TRACEUR DIRECT, en date du 22 octobre 2019.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la mission de contrôle et de maintenance du traceur CANON IPF 770 des Services techniques de la Ville de Sorgues.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec TRACEUR DIRECT ZI FONCOUVERTE – 9 avenue de l'Orme Fourchu 84000 Avignon pour assurer la mission de contrôle et de maintenance annuelle incluant la garantie totale d'intervention sur site en cas de panne du traceur CANON IPF770 des services Techniques de la Ville de Sorgues.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet le 01 janvier 2020 et ce jusqu'au 31 Décembre 2020, non renouvelable.

ARTICLE 3 : Le montant forfaitaire annuel de la prestation de maintenance comprenant le contrôle et la garantie totale avec intervention sur site en cas de panne s'élève à 490.00 € HT soit un montant de 588.00 € TTC.

ARTICLE 4 : La dépense est prévue au Budget principal de la Commune nature 0201 6156 0110.

Fait à Sorgues, le 25 octobre 2019.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : ... 25 NOVEMBRE 2019

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par subdélégation,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84700 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

ARRETES

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Madame Naïma EL KANDOUSSI et Monsieur Jean-Pierre DA SILVA

Demeurant : La Mésange - 9 Allée des Oiseaux - 84700 SORGUES

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : Chemin Ile d'Oiselay

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

Vu, le Permis de Construire n°084 129 18 B 0081, accordé le 26/10/2018,

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par Madame Naïma EL KANDOUSSI et Monsieur Jean-Pierre DA SILVA,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

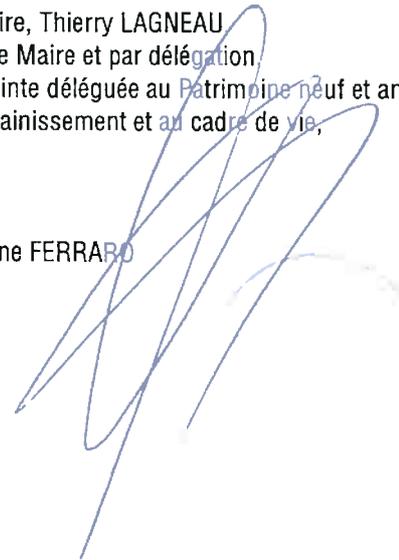
www.sorgues.fr

N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section ED, Parcelle 404	Chemin Ile d'Oiselay	1126

Sorgues, le **01 OCT. 2019**

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

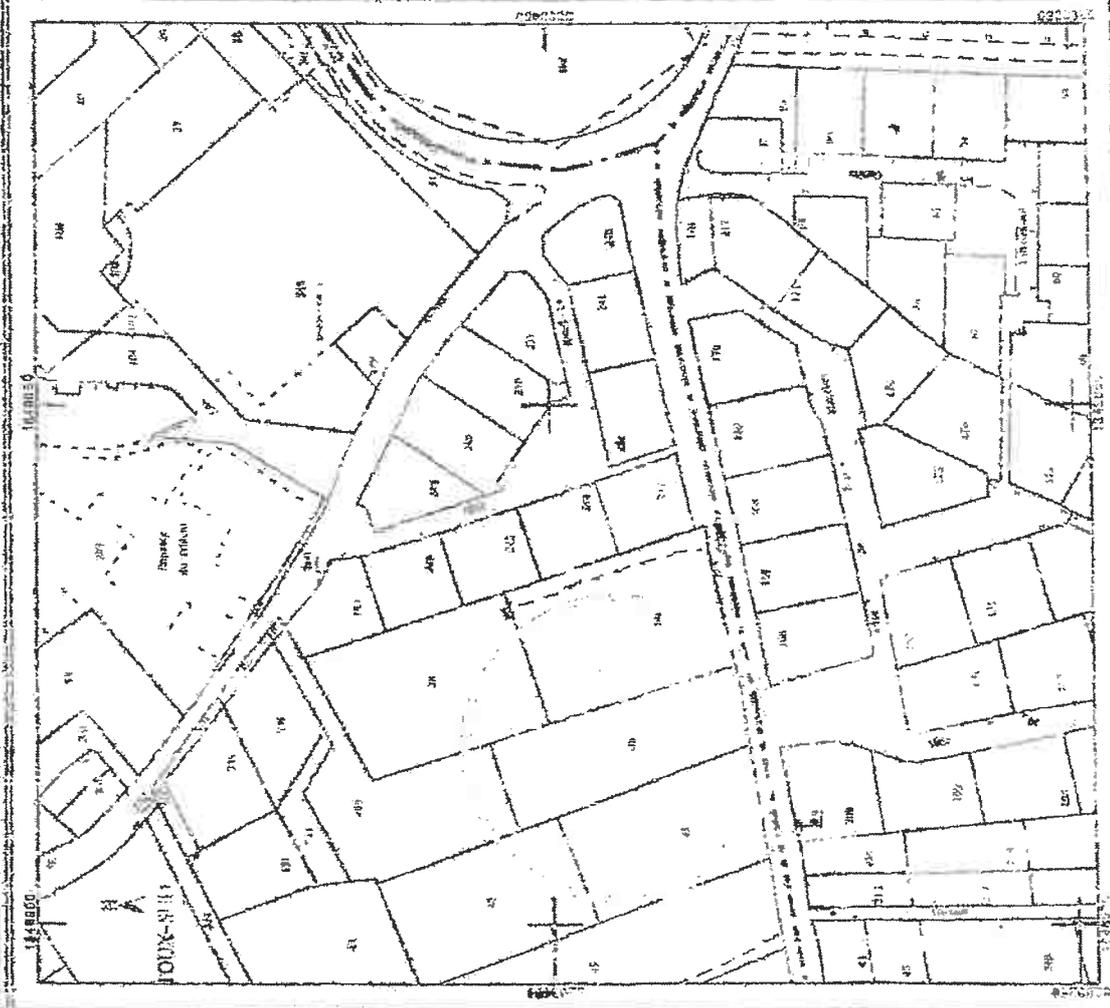
Sylviane FERRARD



Département : VAUCLUSE
 Communes : SORGUES
 Section : ED
 Foliole : 000 ED 01
 Échelle d'origine : 1/1000
 Échelle d'édition : 1/1600
 Date d'édition : 14/09/2018
 (Version livrée en PDF)
 Copropriétés en projection : RGFRAC044
 82017 Ministère de l'Autour et des
 Comptes publics

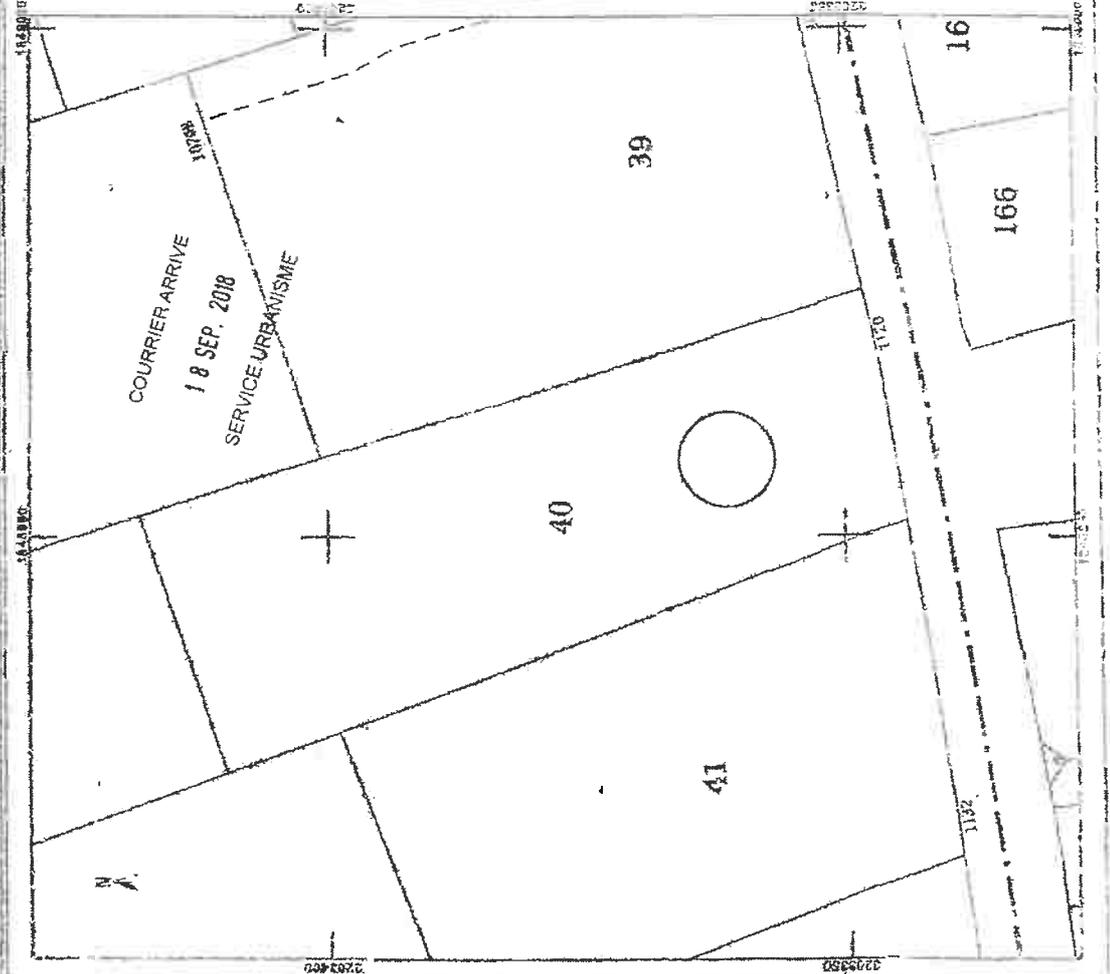
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 PLAN DE SITUATION
 COURRIER ARRIVÉ
 18 SEP. 2018
 SERVICE URBANISME
 cadastre.gouv.fr

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivants :
 AVIGNON
 Case Administrative 84087
 84087 AVIGNON Cedex 9
 tél. 04 90 27 71 49x
 cadastre@pdp.finances.gouv.fr



Département : VAUCLUSE
 Communes : SORGUES
 Section : ED
 Foliole : 000 ED 01
 Échelle d'origine : 1/1000
 Échelle d'édition : 1/1600
 Date d'édition : 14/09/2018
 (Version livrée en PDF)
 Copropriétés en projection : RGFRAC044
 82017 Ministère de l'Autour et des
 Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
 COURRIER ARRIVÉ
 18 SEP. 2018
 SERVICE URBANISME
 cadastre.gouv.fr



POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Monsieur Guillaume BUCCHI

Demeurant : BP 20044 - 84702 SORGUES cedex

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : Avenue de la Serre

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

Vu, le Permis de Construire n°084 129 15 B0162, accordé le 22/02/2016,

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur Guillaume BUCCHI,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :



N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section BC, Parcelle 93	Avenue de la Serre	140E

Sorgues, le 10 OCT. 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO



*Rappel : depuis le 1^{er} Janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique.
La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.*

Département :
VAUCLUSE

Commune :
SORGUES

Section : BC
Feuille : 000 BC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 20/12/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

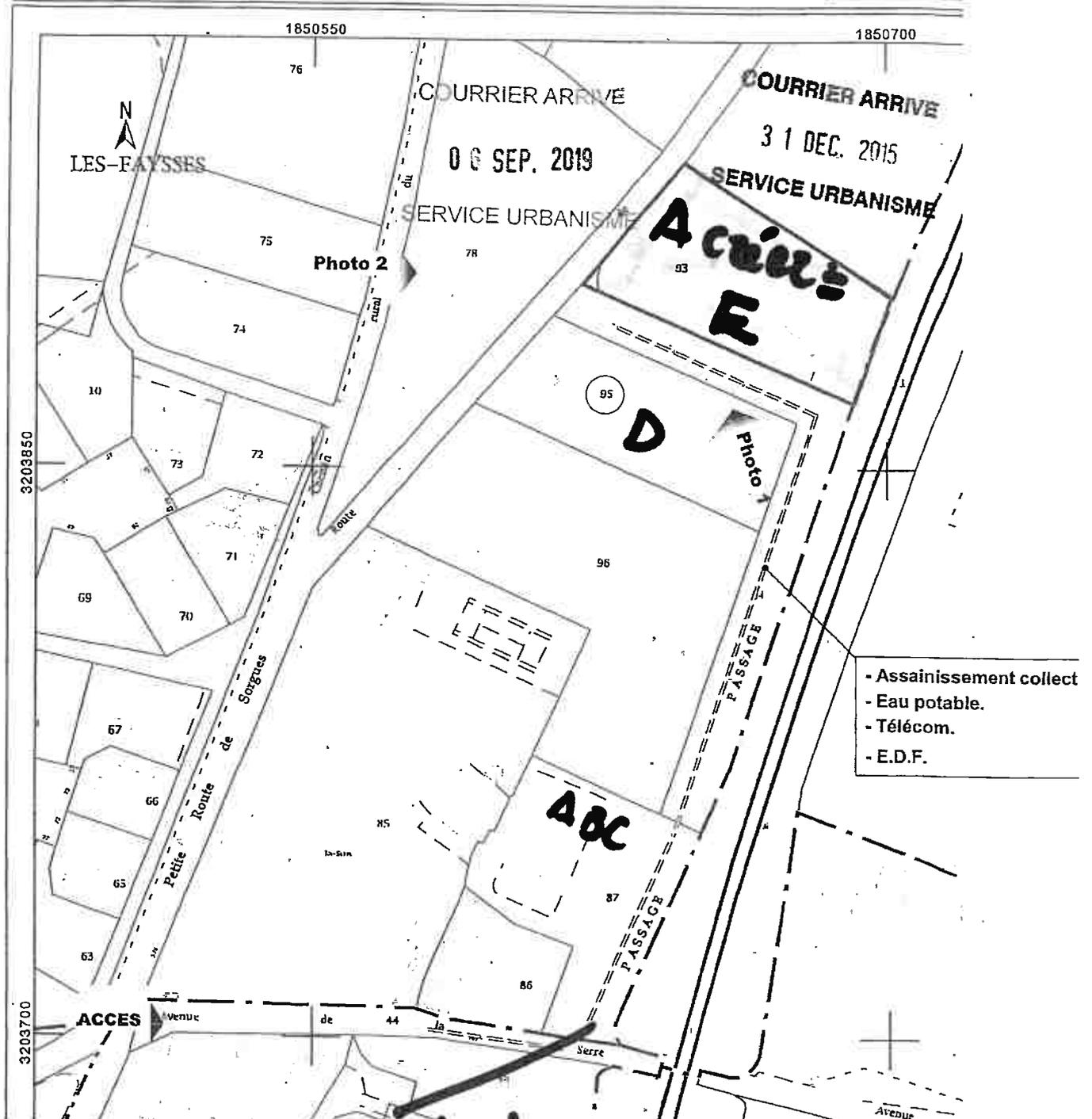
PROPRIETE
BUCCHI Guillaume
Lieu dit " Combe de la Serre "
84700 SORGUES

CADASTRE
Section : BC
Parcelle : 93
Superficie : 2 471 m²

Le plan visualisé est
par le centre des irr
AVIGNON
Cité Administrative
84098 AVIGNON C
tél. 04 90 27 72 61
cdf.avignon@dgifp

Cet extrait de plan

cadast



PAN existant = 140

ARRETE N°A _ 2019 _ N°26/19
INTERDISANT LE STATIONNEMENT DEVANT LE PORTAIL DU SITE BARON
Au 87 AVENUE LEONARD DE VINCI

6.1.3

10-03

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le décret n°96476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU le code de la route et notamment ses articles R417-10 et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT le stationnement gênant de véhicules devant le portail du site Baron situé au n° 87 avenue Léonard de Vinci,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules est interdit devant le portail du site Baron, situé au 87 avenue Léonard de Vinci.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose d'un panneau réglementaire et par un marquage au sol.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 16 octobre 2019

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 17/10/19
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOR



ARRETE N°A_2019_ N° 27/19

PORTANT IMPLANTATION DE BORNES FACE AU N°62 DE LA RUE DU SIPHON

6.1.3

10-04

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le code de la voirie routière,

VU l'article 417-10 du code de la route,

VU les articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le passage du véhicule de la benne à ordures ménagères rue du Siphon, il y a lieu d'interdire le stationnement de tous véhicules par la pose de 2 bornes J11 face au n°62 de cette rue,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin d'interdire le stationnement de tous véhicules, deux bornes J 11 et un marquage au sol sont mis en place face au n° 62 de la rue du Siphon.

ARTICLE 2 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 16 octobre 2019

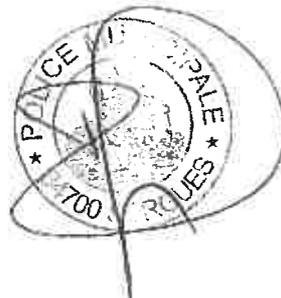
Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation

L'adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la publication,
Le 17/10/19
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT



POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Monsieur Mathias NAVARRO

Demeurant : 106 Impasse Pierre de Ronsard - 84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

Pour : réaménagement d'un bâtiment existant comportant 2 logements

Adresse du terrain : Rue Pélisserie

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

Vu, le Permis de Construire n°084 129 18 B0049, accordé le 27/09/2018,

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur Mathias NAVARRO,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section DW, Parcelle 137	Rue Pélisserie	136

Sorgues, le 18 OCT. 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO



Rappel : depuis le 1^{er} Janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique.
La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

Département :
VAUCLUSE

Commune :
SORGUES

Section : DW
Feuille : 000 DW 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 28/08/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

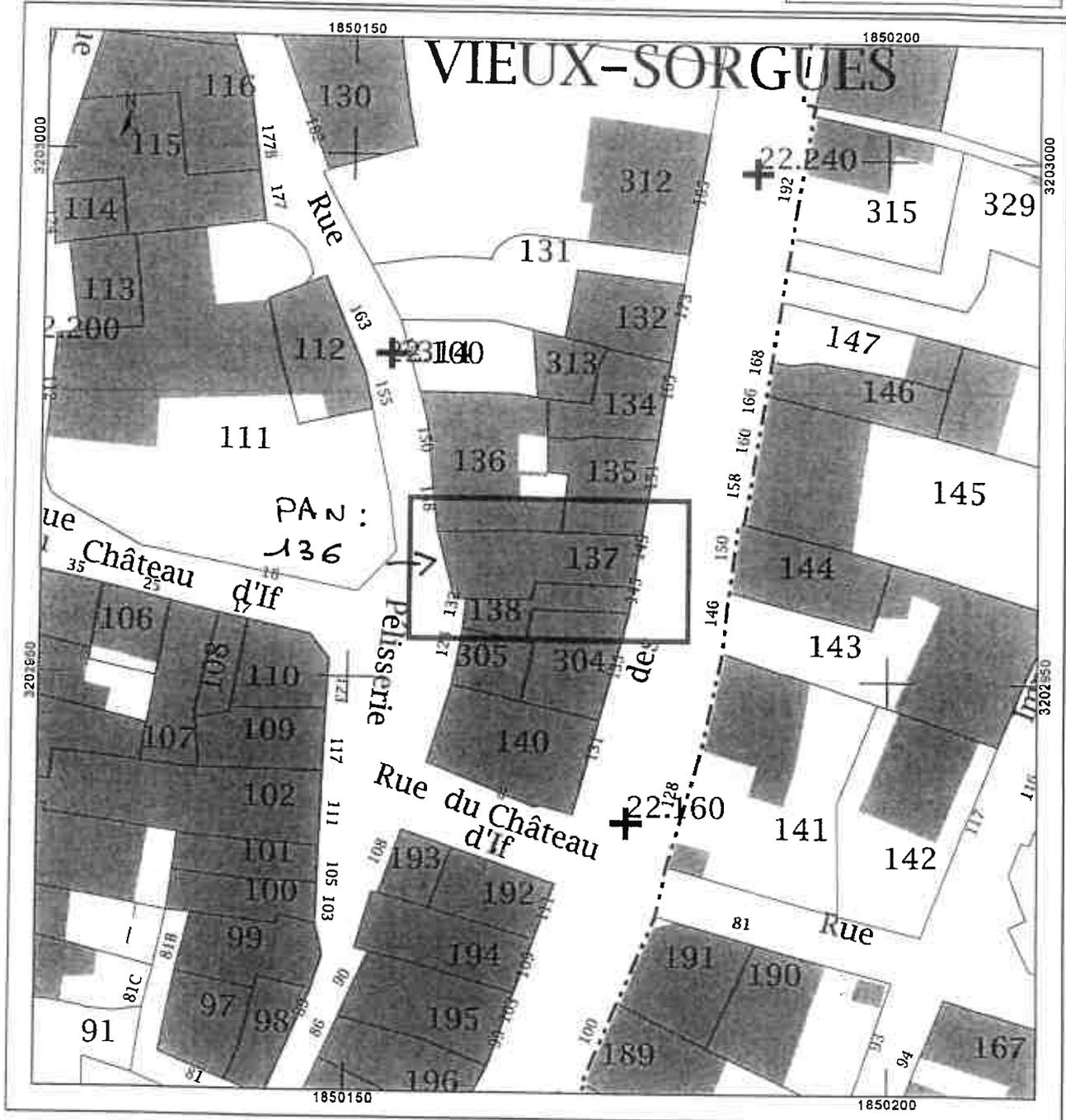
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AVIGNON
Cité Administrative 84097
84097 AVIGNON Cedex 9
tél. 04 90 27 71 91 - fax
cdif.avignon@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Extrait Cadastral

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2019 _ N° 87/19

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CHEMIN DU GRAND COULET TRAVAUX DE VOIRIE

6.1.3

1 2019 10 10

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété) ;

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté n°282/19 établi par les services techniques de la Ville portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, suite à la demande de l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE relative à la réalisation de trois ralentisseurs chemin du Grand Coulet,

VU l'autorisation de voirie n° 118544 délivrée à cette entreprise par la Communauté des Communes les Sorgues du Comtat afin d'intervenir sur le dit chemin,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation et le stationnement de tous véhicules seront totalement interdits, sauf aux riverains, chemin du grand Coulet, dans la portion de voie mentionnée sur le plan ci-annexé **DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019 au MERCREDI 16 OCTOBRE 2019 de 7H00 à 19H00**

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, la circulation sera fermée sur cette portion de voie.

ARTICLE 3 - PRE-SIGNALISATION ET DEVIATION

Une pré-signalisation indiquant la fermeture de la voie sera mise en place selon le plan annexé au présent arrêté. La signalisation et pré-signalisation seront à la charge et mises en place par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers doivent avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 2 octobre 2019

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

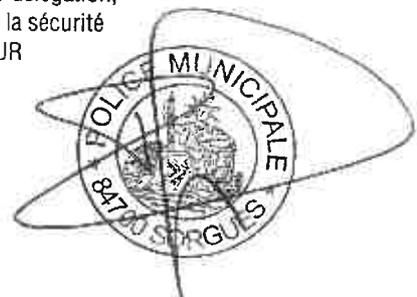
Compte tenu de la publication

Le 03/10/19

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBault



ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2019 _ n°92/19
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU GYMNASSE COUBERTIN
A L'OCCASION DU CROSS DU COLLEGE DIDEROT LE 15 OCTOBRE 2019

6.1.3

T. 2019-10-12

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des collégiens à l'occasion du cross organisé par le collège Diderot le mardi 15 octobre 2019, il y a lieu d'interdire le stationnement sur une partie du parking du gymnase Coubertin,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion du cross du collège Diderot, le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parking du gymnase Coubertin, dans la partie sud, le **MARDI 15 OCTOBRE 2019 de 7H30 à 16H00.**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 9 octobre 2019

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAULT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2019 _ n°97/19
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU GYMNASSE COUBERTIN
A L'OCCASION DU CROSS DU COLLEGE DIDEROT LE 17 OCTOBRE 2019

6.1.3

T-2019-10-15

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté n° 92/19 réglementant le stationnement sur le parking du gymnase Coubertin à l'occasion du cross du collège Diderot le mardi 15 octobre 2019,

CONSIDERANT qu'en raison des conditions climatiques, il y a lieu de reporter ce cross au jeudi 17 octobre 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n° 92/19 du 9 octobre 2019 portant le même objet est annulé et remplacé par le présent.

ARTICLE 2 - A l'occasion du cross du collège Diderot, le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parking du gymnase Coubertin, dans la partie sud, le **JEUDI 17 OCTOBRE 2019 de 7H30 à 16H00.**

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 14 octobre 2019

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 15/10/2019
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

Isabelle Thibault

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2019_ N° 96/19
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PLACE DIS IERO
A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

T. 2019.10.19

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifié par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,

VU le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de la cérémonie du 11 Novembre,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits place Dis Iero, du **DIMANCHE 10 NOVEMBRE 2019 à 15H00 au LUNDI 11 NOVEMBRE 2019 à 14H00.**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 16 octobre 2019

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique BESFOLIR

Certifié exécutoire par le Maire

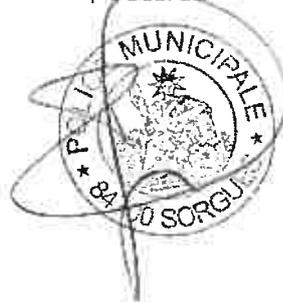
Compte tenu de la publication

Le 17/10/19

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la Police Municipale

Isabelle THIBAUT





ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2019 _N° 95/19
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE DIS IERO

6.1.3

1-2019-10-20

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifié par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter le pavoisement de l'Hôtel de Ville à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules est interdit Place Dis Iero, sur les emplacements situés devant l'hôtel de Ville, du **JEUDI 7 NOVEMBRE 2019 à 17H00 au VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019 à 16H00 et du LUNDI 11 NOVEMBRE 2019 à 14H00 au MARDI 12 NOVEMBRE 2019 à 17H00.**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 16 octobre 2019

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 17/10/19

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la Police Municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2019 _ N°98/19

6.1.3

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION AUX ABORDS DU CIMETIERE A L'OCCASION DE LA FETE DE LA TOUSSAINT

T 2019_10_71

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT qu'en raison des fêtes traditionnelles de la Toussaint, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement du marché aux fleurs aux abords du cimetière,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le marché aux fleurs, à l'occasion de la fête de la Toussaint, aura lieu du **MARDI 29 OCTOBRE 2019 à partir de 7H00 au SAMEDI 2 NOVEMBRE 2019 à 20H00**, sur le parking du cimetière, entrées n°1 et 2.

ARTICLE 2 - Seuls sont autorisés à vendre des fleurs sur le parking du cimetière, les commerçants patentés, les commerçants fréquentant habituellement le marché quotidien et hebdomadaire, ainsi que les vendeurs affiliés au syndicat des producteurs de chrysanthèmes.

ARTICLE 3 - Les vendeurs sont tenus de se conformer aux injonctions qui leur sont faites par les agents de la municipalité quant aux modalités de vente de leurs produits sur le marché.

ARTICLE 4 - Pendant la période précitée, le stationnement est interdit de l'intersection de la rue du Caire avec le chemin du Fournalet, côté droit, dans le sens Avenue du Fournalet / Avenue Pierre et Marie Curie et sur 150 mètres.

ARTICLE 5 - Toutes les prescriptions imposées par le présent arrêté sont matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires.

ARTICLE 6 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 21 octobre 2019

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

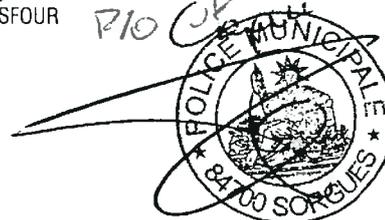
Compte tenu de la publication

Le

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la Police Municipale

Isabelle THIBAUT



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2019 _ N° 99/19

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CHEMIN DE LA LAUTIERE TRAVAUX DE VOIRIE

6.1.3

T 2019 1072

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété) ;

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté n° 312/19 établi par les services techniques de la Ville portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, suite à la demande de l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE relative à des travaux de voirie chemin de la Lautière,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation et le stationnement de tous véhicules seront totalement interdits, allée de la Lautière, sur la portion comprise entre son intersection avec le chemin de Lucette et le n°420 de cette allée **du JEUDI 24 OCTOBRE 2019 au VENDREDI 25 OCTOBRE 2019 de 7H30 à 17H00**. En cas d'intempérie, les travaux pourront être décalés d'un ou de deux jours ouvrables.

ARTICLE 2 - La circulation sera ré-ouverte aux usagers après 17H00. Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers doivent avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 3 - PRE-SIGNALISATION ET DEVIATION

L'entreprise COLAS mettra en place une signalisation indiquant « route barrée à 400 m » allée de la Lautière.

Elle mettra une signalisation de déviation au giratoire de la route de Vedène/Allée Louis Metrat indiquant l'accès à l'allée de la Lautière par le chemin de Brantes.

L'itinéraire sera jalonné de panneaux « déviation » pour diriger les usagers voulant emprunter l'allée de la Lautière.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux par l'entreprise COLAS.

SORGUES, le 21 octobre 2019

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 22/10/19

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2019 _ N° 104/19

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING BOUSCARLE A L'OCCASION DE L'INSTALLATION D'UN CIRQUE

6.1.3

7 2019-10-75

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R610-5,

VU, la demande du Service Manifestations,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter l'installation du cirque ARTIGUES sur le parking Bouscarle du 21 au 24 novembre 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking Bouscarle, côté piscine, sur l'espace délimité par le mur de clôture de la piscine jusqu'au portique de sortie du **JEUDI 21 NOVEMBRE 2019 à 18H00** au **DIMANCHE 24 NOVEMBRE 2019 à 22H00**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 29 octobre 2019

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 06/11/19

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle TRIBAULT

LE MAIRE. Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A _ 2019_ N° 101/19
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE CHARLES DE GAULLE
A L'OCCASION DE LA REPETITION DE LA PARADE

6.1.3

T 2019-10-76

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT les festivités de Noël organisées par la ville de Sorgues et notamment la parade,

CONSIDERANT qu'afin de permettre et sécuriser la répétition de cette manifestation qui aura lieu le samedi 9 novembre, il y a lieu d'interdire le stationnement sur une partie de la place Charles de Gaulle,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules est interdit place Charles de Gaulle, sur les emplacements situés le long des marches de l'Hôtel de Ville, côté avenue Jean Jaurès du **VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019 à 18H00 au SAMEDI 9 NOVEMBRE 2019 à 13H00.**

ARTICLE 2 - L'accès des piétons de la place Dis lero à la place Charles de Gaulle par les marches d'accès situées côté avenue Jean Jaurès sera interdit durant cette période.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 30 octobre 2019

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 06/11/19
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

